



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 20/02/2025
Publié le 26/02/2025

PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du **19 DÉCEMBRE 2024**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, ALBERT Philippe - **Vice-présidents**

ALLARD Emmanuel, AYRAULT Bérengère, BARDET Jean-Luc, BERGEON Patrice, BRESCIA Nathalie, BROSSÉAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, LE BRETON Hervé, MIMEAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants : SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à MARTIN Alexandre
CUBAUD Olivier donne procuration à VOY Didier
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à LE BRETON Hervé

Absences excusées : CORNUAULT Véronique, CAQUINEAU Bernard, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, CHIDA Cécile, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, GRENIUUX Florence, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, PARNAUDEAU Guillaume, SABIRON Véronique

Secrétaire de séance : PROUST Magaly

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

.-=====.-

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
- 2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 3 – PACTE TERRITORIAL - CRÉATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

RESSOURCES HUMAINES

- 4 – POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6 – VOLET PRÉVOYANCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SÈVRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

FINANCES

- 7 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2024
- 8 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/3 DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2024 DANS LE CADRE DES AP/CP DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025
- 9 – BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉ ÉCO TVA » – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2024 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025
- 10 – BUDGET ANNEXE « ZAC LA BRESSANDIÈRE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2024
- 11 – BUDGET ANNEXE « MARCHÉ DE BELLEVUE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2024
- 12 – BUDGET ANNEXE « MARCHÉ DE BELLEVUE » – PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES
- 13 – BUDGET ANNEXE « MAISON DE L'EMPLOI » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2024

- 14 – BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2024

- 15 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2024 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025

- 16 – CIAS DE PARTHENAY-GÂTINE – SUBVENTION 2025

- 17 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE PARTHENAY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- 18 – ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION DE L'AVENANT N° 5

INNOVATION NUMÉRIQUE

- 19 – ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES

- 20 – ADHÉSION AU MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 21 – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SECONDIGNY

- 22 – FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

- 23 – AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE (AURA)
– ADHÉSION 2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE TRIENNALE 2025/2027 ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2025

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 24 – SECTEUR « DÉCHETS » - TARIFS 2025

- 25 – APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

- 26 – PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE SELON LE RÉGIME DIT DE « QUASI-RÉGIE » POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT ET LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI

SCOLAIRE

- 27 – DON DE CHAISES POUR LES ÉCOLES.

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 28 – DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER A LA FORMATION BAFA

TOURISME – VALORISATION DU PATRIMOINE

- 29 – TOURISME ET PATRIMOINE – ADOPTION DES TARIFS 2025

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

- 30 – OPÉRATION DE DÉSHÉRBAGE - DÉCLASSEMENT DE DOCUMENTS

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	7
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	7
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024.....	7
DÉVELOPPEMENT DURABLE	7
3 - PACTE TERRITORIAL - CRÉATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT.....	7
RESSOURCES HUMAINES	10
4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	10
5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	10
6 - VOLET PRÉVOYANCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SÈVRES – SIGNATURE D’UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION	11
FINANCES	13
7 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2024	13
8 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/3 DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2024 DANS LE CADRE DES AP/CP DANS L’ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025	15
9 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉ ECO TVA » – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2024 DANS L’ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025	16
10 - BUDGET ANNEXE « ZAC LA BRESSANDIERE » – DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2024.....	17
11 - BUDGET ANNEXE « MARCHE DE BELLEVUE » – DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2024.....	18
12 - BUDGET ANNEXE « MARCHE DE BELLEVUE » – PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	19
13 - BUDGET ANNEXE « MAISON DE L’EMPLOI » – DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2024.....	20
14 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » - DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2024	20
15 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2024 DANS L’ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025.....	21
16 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE – SUBVENTION 2025	22
17 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE PARTHENAY A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L’EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D’ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	28
18 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION DE L’AVENANT N°5.....	35

INNOVATION NUMÉRIQUE.....	36
19 - ADHESION A LA CENTRALE D’ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES	36
20 - ADHÉSION AU MARCHÉ D’ACCOMPAGNEMENT EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - CENTRE DE GESTION DES DEUX- SÈVRES.....	38
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	41
21 - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE SECONDIGNY.....	41
22 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN.....	43
23 - AGENCE D’URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE (AURA) – ADHESION 2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE TRIENNALE 2025/2027 ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2025	45
GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS.....	47
24 - SECTEUR « DÉCHETS » - TARIFS 2025.....	47
25 - APPROBATION D’UN CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT.....	49
26 - PASSATION D’UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE PASSE SELON LE RÉGIME DIT DE « QUASI-REGIE » POUR L’EXPLOITATION D’UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT ET LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI	52
SCOLAIRE.....	55
27 - DON DE CHAISES POUR LES ÉCOLES.....	55
JEUNESSES ET CITOYENNETÉ	56
28 - DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER A LA FORMATION Bafa	56
TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE	59
29 - TOURISME ET PATRIMOINE – ADOPTION DES TARIFS 2025	59
PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS	60
30 - OPÉRATION DE DÉSHÉRIBAGE - DÉCLASSEMENT DE DOCUMENTS	60
QUESTIONS DIVERSES	61

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Une secrétaire de séance est nommée.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations. À défaut, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 21 novembre 2024.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

3 - PACTE TERRITORIAL - CRÉATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte a créé le SPPEH, dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation. Ce service public assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. Il s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Afin de déployer la mise en œuvre des plateformes de rénovation sur l'ensemble du territoire national, l'État a initié un programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) via l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de contribuer au financement du dispositif. La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de pilote du déploiement du SPPEH, a été désignée comme porteuse associée au SARE. Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a décidé en 2020 de répondre à l'Appel à projets régional pour la création d'une plateforme de rénovation énergétique, en partenariat avec le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) et deux autres EPCI : la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Un premier bilan sur 2021 plutôt satisfaisant a été atteint, avec de nombreux conseils apportés aux ménages, aux copropriétés et aux petites entreprises commerciales et artisanales. C'est pourquoi l'opération a été reconduite de 2022 à 2024 avec un partenariat élargi à la communauté de communes Mellois en Poitou.

Une convention de partenariat a été établie, désignant la communauté de communes Haut Val de Sèvre comme structure porteuse de la plateforme et définissant à la fois les missions de l'opérateur en charge de la plateforme, les modalités opérationnelles et la gouvernance.

Le lien créé avec France Services pour orienter les particuliers vers la plateforme et les accompagner dans leurs démarches numériques sur France Rénov' a été resserré en 2024.

*En 2025, la fin du programme SARE s'accompagne d'une réorganisation du service de la rénovation énergétique. L'État et l'ANAH proposent un **pacte territorial** avec les EPCI pour la création **d'un guichet unique de l'habitat** permettant d'apporter **informations, conseils et orientation** aux ménages sur les sujets de la **rénovation énergétique, de l'adaptation des logements à l'autonomie des occupants et de la lutte contre l'habitat indigne**. Il posera le cadre des aides publiques de l'habitat pour une durée de 3 à 5 ans.*

Un pacte territorial France Rénov' repose sur deux volets d'actions obligatoires :

- un volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels qui vise à les mobiliser en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...) et aller vers les ménages à revenus modestes et très modestes définis comme public prioritaire. Il s'agit d'actions de communication, de sensibilisation et d'animation ;

- un volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages qui consiste à recevoir les personnes dans une des quinze permanences France Rénov' qui existent déjà sur le territoire des quatre communautés de communes concernées, de réaliser un point complet sur la situation administrative du ménage, la situation technique du logement (enveloppe, systèmes, état de dégradation, inadaptation aux besoins du ménage, ...) et le projet envisagé par le ménage. Selon la situation et le projet du ménage, le conseiller peut proposer aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'une visite au domicile du ménage ou de la copropriété est alors proposée.

Les conseils sont neutres et gratuits.

Il comprend également un volet facultatif d'accompagnement des ménages et des copropriétés dans leurs projets.

Les EPCI partenaires de la plateforme Mellois Sèvre et Gâtine ont décidé de poursuivre l'action de soutien à la rénovation énergétique et d'étendre les missions à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et à la lutte contre l'habitat indigne. Le guichet unique est porté par la Communauté de communes Mellois en Poitou qui dispose d'une compétence pleine et entière en matière d'habitat. La convention se fera sur une durée de 3 ans et portera uniquement sur les volets obligatoires d'animation territoriale et d'informations/conseils/orientation. Chaque EPCI pourra signer des avenants par la suite pour préciser leur action sur tel ou tel volet d'accompagnement des ménages et des copropriétés.

Jusque-là, des objectifs étaient fixés en nombre de logements et une part forfaitaire était consacrée à l'animation des territoires. L'État et la Région contribuaient au financement de la plateforme en fonction des résultats atteints. À partir de 2025, les aides accordées seront conditionnées au nombre de postes ETP mis à disposition pour l'animation des territoires et les missions d'information, conseils et orientation des bénéficiaires (ménages et copropriétés). L'Etat participera à hauteur de 50 % et la région Nouvelle-Aquitaine contribuera au titre du soutien à l'emploi sur le volet rénovation énergétique. Le reste sera en autofinancement, réparti entre les 4 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Le coût total de la plateforme est estimé à 245 000 €. Sous réserve de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine (un appel à manifestation d'intérêt aura lieu d'ici la fin de l'année), le reste à charge des EPCI membres de la plateforme est estimé à 58 500 € environ, dont 15 897 € concernant la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) du Département des Deux-Sèvres poursuit son action en matière d'adaptation des logements à l'autonomie des occupants et de la lutte contre l'habitat indigne jusqu'en 2026. Par conséquent, les personnes concernées par ces thématiques seront orientées vers le PIG. D'ici la fin du PIG, un avenant à la convention pourra être établi pour assurer une continuité de services.

L'État et l'ANAH ont demandé une validation avant la fin de l'année. D'où la nécessité pour la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine de se positionner dès aujourd'hui.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait déjà adhéré à la mise en œuvre de cette plateforme avec d'autres intercommunalités. Aujourd'hui les choses sont sensiblement différentes. Il s'agit d'avoir une plateforme de conseils gratuits auprès des particuliers en sachant que cette action est soutenue par l'État et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, qui est une Agence sise à la DDT permettant d'accompagner les propriétaires sur les aides financières en particulier pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, sous conditions de ressources pour les propriétaires occupants. L'idée étant de confier cette plateforme à un groupement d'intercommunalités et de pouvoir mettre en place cette plateforme sous une durée de 3 à 5 ans.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'article 164 de la loi n° du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les articles L.232-1 et L.232-2 du Code de l'Énergie relatifs au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU l'avis de la commission « Inclusion Environnementale aux Politiques Publiques » réunie en date du 2 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de Pilotage de la Plateforme de Rénovation Mellois Sèvre et Gâtine du 18 octobre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov', guichet unique de l'habitat pour la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne, en partenariat avec les communautés de communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine et Haut Val de Sèvre,
- d'autoriser la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou à opérer en tant que maître d'ouvrage pour le compte de l'ensemble des territoires partenaires couverts par le pacte territorial,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L.512-12 et suivants ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, informe le Conseil Communautaire des renouvellements de mise à disposition de personnels vers d'autres établissements à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit de :

- Madame Cathy Clochard, adjointe technique de 1^{ère} classe mise à disposition auprès de la Ville de Parthenay à raison de 6 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures, pour une durée de 3 ans. Ses missions sont des missions d'assistance de la responsable du service des sports ;
- Madame Katia Ecalle, ATSEM principale 2^{ème} classe, mise à disposition auprès de la Ville de la Peyratte, à raison de 4,62 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 28,05 heures, pour une durée de 3 ans, pour effectuer des missions de cantine scolaire ;
- Mme Nathalie Noirbusson, adjointe administratif principale 1^{ère} classe, mise à disposition auprès de la Ville de Parthenay, à raison de 17,5 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures, pour une durée de 3 ans, pour assurer des missions de secrétariat, archivage et préinstruction pour le service urbanisme.

Comme mentionné dans la délibération, bien évidemment, les conventions adaptées seront établies.

Une convention passée avec chaque établissement concerné définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

*_*_*_*_*

S'absentant momentanément à 18h44, Madame Chantal RIVAULT n'a pas pris part au vote du sujet n° 5.

*_*_*_*_*

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de modifier les emplois suivants, à compter du 23 décembre 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, diminution du temps de travail, soit de 28h à 14h hebdomadaires (Direction de la petite enfance, dans le cadre d'une retraite progressive)

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, informe les élus qu'il s'agit d'une modification au niveau de la Direction de la Petite enfance, dans le cadre d'une retraite progressive, d'une diminution du temps de travail de l'agent passant de 28 heures à 14 heures.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer le poste suivant, à compter du 23 décembre 2024 :

*1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, diminution du temps de travail, soit de 28h à 14h hebdomadaires

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h47, Monsieur David FEUFEU a pris part au vote des sujets n^{os} 6 et suivants.

*_*_*_*_*

6 - VOLET PRÉVOYANCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SÈVRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Par délibération en date du 28 novembre 2019, il a été décidé l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, sur la partie prévoyance.

Dans ce cadre, les agents adhérents peuvent, moyennant une cotisation mensuelle, bénéficier notamment du maintien de salaire en cas d'absence prolongée.

Au regard de l'augmentation du nombre et de la durée des arrêts de travail depuis plusieurs années, et donc de l'augmentation des compléments de salaire versés aux adhérents, à l'échelle nationale, la MNT a décidé d'augmenter les taux de cotisations, une première fois au 1^{er} janvier 2024, puis à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette décision impacte les agents. Elle n'engage pas la Communauté de communes financièrement.

Chaque agent peut faire le choix de conserver son adhésion telle qu'existante, de modifier les options auxquelles il a adhéré, ou de résilier son adhésion.

Taux de cotisation, anciens et nouveaux :

		<i>Avant le 01/01/2025</i>	<i>À compter du 01/01/2025</i>
<i>Garantie collective</i>	<i>Incapacité temporaire</i>	<i>0,75 %</i>	<i>0,89 %</i>
<i>Garanties individuelles</i>	<i>Invalidité</i>	<i>0,57 %</i>	<i>0,67 %</i>
	<i>Décès PTIA</i>	<i>0,20 %</i>	<i>0,24 %</i>
	<i>Perte de retraite</i>	<i>0,33 %</i>	<i>0,39 %</i>
	<i>Régime indemnitaire</i>	<i>0,13 %</i>	<i>0,15 %</i>

Participation employeur :

Actuellement, la participation employeur s'élève à 10 € par mois.

La Communauté de communes étant consciente de l'impact financier pour les agents, il est proposé d'augmenter la participation employeur de 2 €, pour atteindre 12 € versés par mois, pour les agents adhérents à la convention de participation du Centre de gestion.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, rappelle que dans le cadre du volet de la Prévoyance, la protection sociale complémentaire, par délibération en date du 28 novembre 2019, il a été décidé l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de sur la partie prévoyance, la MNT, la Mutualité Nationale Territoriale. Au 1^{er} janvier 2025, la MNT va procéder à une augmentation de ses cotisations. Cette augmentation est causée par l'augmentation du nombre de durées des arrêts de travail depuis plusieurs années. Donc moyennant une cotisation mensuelle, les agents peuvent bénéficier du maintien du salaire en cas d'absence prolongée. Cette décision impacte seulement les agents et non la Communauté de communes financièrement. Chaque agent peut faire le choix de conserver son adhésion actuelle ou de la modifier ou de l'arrêter. Elle pense qu'il s'agit d'une augmentation importante. Elle cite pour exemple, la Garantie collective – incapacité temporaire, dont la cotisation passerait de 0,75 % à 0,89 % pour l'agent. Et qu'en tant que Collectivité il existe une participation employeur qui est de 10 euros de la part de la Communauté de communes. Mais compte tenu de l'impact financier important pour les agents, elle ajoute que la Communauté de communes proposerait d'augmenter la participation employeur à hauteur de 2 euros. Ce qui ferait passer la participation employeur de 10 euros bruts à 12 euros brut pour les agents qui conventionnent auprès de la MNT. L'élue rappelle que cette mesure vise surtout à garantir un soutien constant pour l'ensemble des agents.

Madame Marie-Noëlle BEAU indique que cela devrait coûter environ 5 000 euros supplémentaires à la Communauté de communes.

Monsieur le Président confirme ce montant et cette augmentation de 2 euros permet globalement de compenser l'augmentation sur la cotisation de base pour les plus faibles revenus des collaborateurs.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°CCPG287-2019 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres ;

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (Groupe VYV) ;

VU la délibération du n°CCPG-211-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, approuvant les termes de l'avenant n°1 au contrat de prévoyance collective,

CONSIDÉRANT la décision de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE d'augmenter les taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'accepter l'avenant à la convention de participation pour ses agents ;

CONSIDÉRANT l'impact financier de cette augmentation pour les agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et le souhait de cette dernière d'augmenter sa participation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant 2 au contrat de prévoyance collective à conclure avec la MNT, ci-annexé,
- d'augmenter le montant unitaire de participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à 12 euros mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

7 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2024

Monsieur le Président explique que cette première délibération concernant les finances correspond à l'évolution du patrimoine avec la vente de l'École Normale Mendès-France de la Ville de Parthenay.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 06 novembre et du 09 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux écritures d'annulation sur les opérations de rattachements 2023 qui n'ont pas été réalisées sur l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des écritures patrimoniales suite à la cession à l'Euro symbolique de l'École Normale et de la Salle Mendès France à la Ville de Parthenay ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n°3-2024 du budget principal ;

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	65	6583	60	FINANCE	60	4 080 €	Écritures de rattachement
D	65	65 888	60	FINANC	60	5 400 €	
D	011	6188	60	FINANC	60	19 070 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						28 550 €	
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordres							
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						28 550 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	74	74 772	311	FINANC	311	5 400 €	
R	75	75 888	60	FINANC	60	23 150 €	
TOTAL des Recettes Réelles						28 550 €	
R							
TOTAL des Recettes d'Ordres							
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						28 550 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 30 943 002 € + 28 550 € = 30 971 552 €).

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses Réelles						€	
D	041	204 412	01	FINANC	0209	363 492 €	
TOTAL des Dépenses d'Ordres						363 492 €	
TOTAL des Dépenses d'Investissement						363 492 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes Réelles						€	
R	041	21 318	01	FINANC	0209	363 492 €	
TOTAL des Recettes d'Ordres						363 492 €	
TOTAL des Recettes d'Investissement						363 492 €	

(La section d'investissement est équilibrée à la somme de 9 320 552 € + 363 492 € = 9 684 044 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°3-2024 du budget principal ci-dessus détaillée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/3 DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2024
DANS LE CADRE DES AP/CP DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 du CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, pour les opérations à caractère pluriannuelles comprises dans une autorisation de programme, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du tiers des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisés par le Conseil Communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le tableau ci-dessous présente le montant des crédits à ouvrir, qui représentent le 1/3 des crédits du budget 2024.

Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption.

Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une délibération habituelle, à savoir, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement à hauteur du 1/3 des crédits inscrits au budget 2024 pour l'exercice 2025, en attente du vote du budget 2025. Et cela permet de continuer à fonctionner à minima.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 09 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuelle comprises dans une autorisation de programme, dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLÉSIME	Durée	Chapitre	Montant de l'AP	Crédits de Paiement	
						2024	1/3 AVANT VOTE BP 2025
AP 2022 -							
1AP22	8028	Travaux école de Viennay	3	23	1 217 999,00 €	998 000,00 €	332 666,67 €
2AP22	8029	Pôle multi accueil M. Caillon	3	23	5 975 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €
3AP22	8030	Travaux école de Pompaire et sinistre	3	23	787 126,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €
4AP22	8031	Participation financement Campus des métiers Niort	4	204	125 000,00 €	31 250,00 €	10 416,67 €
Total AP 2022					8 105 125,00 €	2 829 250,00 €	943 083,33 €
AP 2020 -							
4AP20	8025	Campus Secondigny	4	23	250 070,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
5AP20	8026	Campus Parthenay	4	23	1 694 959,00 €	900 000,00 €	300 000,00 €
Total AP 2020					1 945 029,00 €	903 000,00 €	301 000,00 €
AP 2019 -							
2AP19	8020	PLUI & PLH	5	20	782 480,00 €	115 430,00 €	38 476,67 €
Total AP 2019					782 480,00 €	115 430,00 €	38 476,67 €
AP 2017							
1AP17	8014	Travaux dans les écoles	7	20	2 917 130,00 €	50 000,00 €	16 666,67 €
				23		143 500,00 €	47 833,33 €
Sous-Total AP 2017					2 917 130,00 €	193 500,00 €	64 500,00 €
TOTAL					13 749 764,00 €	4 041 180,00 €	1 347 060,00 €

CONSIDÉRANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir des crédits d'investissement sur le budget 2025 à hauteur du 1/3 des crédits inscrits en 2024, et ce dans l'attente du vote du budget 2025 suivant le tableau ci-dessus pour les dépenses d'investissements pour les opérations pluriannuelles comprises dans une autorisation de programme ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉ ECO TVA » – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2024 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 du CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le tableau ci-annexé présente le montant des crédits à ouvrir, qui représentent le 1/4 des crédits du budget 2024.

Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une délibération se rapportant à l'activité ECO TVA. La proposition étant d'autoriser à mandater des dépenses d'investissement à hauteur du 1/4 des crédits de l'année 2024 pour l'exercice 2025 en attente du budget 2025.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 09 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir des crédits d'investissement sur le budget 2025 à hauteur du ¼ des crédits inscrits en 2024, et ce dans l'attente du vote du budget 2025 suivant le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - BUDGET ANNEXE « ZAC LA BRESSANDIÈRE » – DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2024

Il y a lieu de modifier le budget annexe « ZAC La Bressandière » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour régulariser des opérations de rattachements 2023 qui n'ont pas été réalisées sur l'exercice 2024.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une délibération concernant la ZAC de la Bressandière. Il est proposé au Conseil Communautaire une décision modificative pour régulariser les opérations de rattachement dont le montant est relativement faible, à hauteur de 1 595 €.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 06 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser des opérations de rattachements 2023 sur le budget annexe « ZAC La Bressandière » ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n°3-2024 du budget annexe « ZAC La Bressandière » :

Section de Fonctionnement *Dépenses*

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	605	60	FINANC	60	795 €	Rattachements 2023
D	011	61 521	60	FINANC	60	800 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						1 595 €	
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordres							
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						1 595 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	75	75 888	60	FINANC	60	1 595 €	Rattachements 2023
TOTAL des Recettes Réelles						1 595 €	
R							
TOTAL des Recettes d'Ordres							
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						1 595 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 1 673 261,85 € + 1 595 € = 1 674 856,85 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°3-2024 du budget annexe « ZAC La Bressandière » ci-dessus détaillée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - BUDGET ANNEXE « MARCHE DE BELLEVUE » – DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2024

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une délibération concernant le Marché de Bellevue. Il est proposé au Conseil Communautaire de réaliser des provisions pour ce budget de l'ordre de zéro euro, au final. Donc une section équilibrée entre les dépenses et les recettes.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 09 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser des provisions sur le budget annexe « Marché de Bellevue » ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n°2-2024 du budget annexe « Marché de Bellevue » :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	68	6817	6312	FINANC	6312	+ 231 €	Provisions
D	011	63 512	6312	FINANC	6312	- 231 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						+ 0 €	
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordres							
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						+ 0 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 285 401 € + 0 € = 285 401 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2-2024 du budget annexe « Marché de Bellevue » ci-dessus détaillée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - BUDGET ANNEXE « MARCHE DE BELLEVUE » – PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation (conformément aux articles L.2321-2 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M57), lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par la Comptable Publique.

Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par la Trésorerie.

Cette provision porte sur le montant des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à : 1 534,28 € pour le budget annexe « Marché de Bellevue ». Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %, ce qui représente un montant de provision de 231 € (Écriture semi-budgétaire au chapitre 68-6817.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission « finances et optimisation financière », de constituer une provision pour les restes à recouvrer au chapitre 68-6817 de 231 €.

La provision sera réévaluée annuellement en fonction de l'évolution du risque (encaissements reçus ou nouvelles créances).

La provision est reprise lorsque :

- la créance est éteinte,*
- la créance est admise en non-valeur,*
- la provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie, sa dette,*
- le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.*

La reprise sur provision permettra d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice, soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une délibération concernant le Marché de Bellevue pour créances douteuses. C'est une obligation réglementaire de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer depuis deux ans, représentant un montant de 231 euros.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-3, R.2321-2 et -3 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 09 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans, représentant un montant de 231 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses de 231 € sur le budget annexe « Marché de Bellevue »,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 68 – 6817 – FINANCE ;
- de dire qu'il s'agit d'opérations semi-budgétaires ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - BUDGET ANNEXE « MAISON DE L'EMPLOI » – DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2024

Monsieur le Président précise que cette délibération concerne le budget annexe : Maison de l'Emploi. Il s'agit d'une décision modificative pour la régularisation des opérations de rattachement 2023, d'un montant de 210 euros.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 06 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser des opérations de rattachements 2023 qui n'ont pas été réalisées en 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n°2-2024 du budget annexe « Maison de l'Emploi » :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	61 521	68	FINANC	68	210 €	Rattachements 2023
TOTAL des Dépenses Réelles						210 €	
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordres							
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						210 €	

Section de Fonctionnement

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	75	75 888	68	FINANC	68	210 €	Rattachements 2023
TOTAL des Recettes Réelles						210 €	
R							
TOTAL des Recettes d'Ordres							
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						210 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 223 339 € + 210 € = 223 549 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2-2024 du budget annexe « Maison de l'Emploi » ci-dessus détaillée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » - DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2024

Monsieur le Président précise que sur le budget Bois Pouvreau, il s'agit de la réalisation d'opérations d'amortissement sur l'exercice 2024, au prorata temporis de l'horodateur acheté en septembre 2024 pour un montant à hauteur de 340 euros.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 06 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser les opérations d'amortissement en prorata temporis sur l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n°3-2024 du budget annexe « Bois Pouvreau » :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses Réelles						+ 0 €
D	023	023	01	FINANC	6330	- 340 €
D	042	6811	01	FINANC	6330	340 €
TOTAL des Dépenses d'Ordres						0 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						+ 0 €

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 93 279 € + 0 € = 93 279 €).

Section d'Investissement

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R						
TOTAL des Recettes Réelles						+ 0 €
R	021	021	01	FINANC	6330	- 340 €
R	040	28 188	01	FINANC	6330	340 €
TOTAL des Recettes d'Ordres						0 €
TOTAL des Recettes d'Investissement						+ 0 €

(La section d'investissement est équilibrée à la somme de 65 766,44 € + 0 € = 65 766,44 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°3-2024 du budget annexe « Bois Pouvreau » ci-dessus détaillée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2024 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 du CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le tableau ci-annexé présente le montant des crédits à ouvrir, qui représentent le ¼ des crédits du budget 2024.

Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Monsieur le Président précise que concernant le Budget principal, il s'agit de l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement à hauteur du 1/4 des dépenses réalisées en 2024 pour l'exercice 2025.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 09 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir des crédits d'investissement sur le budget 2025 à hauteur du ¼ des crédits inscrits en 2024 et ce dans l'attente du vote du budget 2025 suivant le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE – SUBVENTION 2025

Pour assurer le fonctionnement 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de 871 785 €.

Ce montant reste identique depuis 2022.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la subvention annuelle de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine au CIAS de Parthenay-Gâtine, le service d'action sociale. Il est proposé un montant de l'ordre de : 871 785 euros. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Eric CHEVALIER rappelle qu'il avait émis une petite réserve lors de la Commission finances. Il se demandait pourquoi cette somme de 871 000 euros et c'était d'ailleurs la même question qu'il avait posée au Bureau du CIAS. Car, aujourd'hui, les bénéficiaires payent un peu plus, afin de pouvoir équilibrer le prix de journée ou du travail effectué par rapport aux aides. Le litige avec le Département, toujours en cours, n'est plus une raison de déséquilibre des chiffres. Donc l' élu rappelle que le souhait serait de baisser cette subvention. Puisque de mémoire au commencement de ce mandat, il était prévu 300 000 euros.

Madame Magaly PROUST propose une présentation de la situation actuelle du CIAS.

L'ensemble des services proposés et mis en œuvre par le CIAS concerne :

- L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est-à-dire le CAD ;
- Un service de portage de repas ;
- Le chantier d'insertion ;
- Les soins infirmiers à domicile ;
- L'accompagnement social des Gens du voyage ;
- Un certain nombre de subventions aux Associations.

Le budget consolidé du CIAS dans son ensemble représente : 5 600 000 euros.

La subvention communautaire sollicitée aujourd'hui, elle s'élève à un montant de : 871 785 euros. Dans cette délibération il y a la projection des résultats de 2024 sur la section investissement et sur la section fonctionnement.

Effectivement le CIAS sur son résultat projeté 2024, il est en nette amélioration. On peut le constater par actions notamment sur le service de soins, sur le service d'aides. Pour la deuxième année, le portage des repas est en excédent.

Le chantier d'insertion sort en négatif, mais peut-être plus, car il y a un doute sur un financement européen.

Sur le service de soins peut-être que le chiffre est différent que celui évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, car finalement la notification de l'ARS de 2024 a été reçue il n'y a que quelques jours. Donc le chiffre qui apparaît dans la délibération est à actualiser avec la notification de l'ARS qui est plus importante que ce qui était imaginé.

Donc sur l'année 2024, la projection est en amélioration. Malgré que chaque résultat se trouvant un peu positif vient améliorer la situation des déficits antérieurs. Finalement, cela devient intéressant même si cette question des déficits est toujours en questionnement, car à chaque fois que les résultats sont meilleurs, cela permet d'améliorer la situation. D'autant que pour 2024, du fait d'un appel à projets sur l'amélioration des conditions de travail cela vient aider aussi à améliorer le résultat.

Il y a donc trois points à voir avec l'ensemble des membres du Conseil communautaire. À savoir, la subvention sollicitée en détail.

Il s'agit du montant de la subvention qui est la même que l'année 2023 et que l'année 2022. Sur la slide apparaît l'évolution du financement depuis la création du CIAS qui avait pour point de départ une somme de 538 000 euros à 871 000 euros aujourd'hui.

Quelle est la composition de cette subvention ?

Il y a une subvention socle de : 538 870 euros. Selon la délibération de juin 2016 à la création du CIAS qui comprend : les AC, les agents transférés, les subventions du secteur social transféré, les emprunts du SJT et de l'Asile Cordier.

Le différentiel sur le budget communautaire, il est de : 332 915 euros. Donc remis en perspective du budget principal de la collectivité qui s'élève à 26 M€, cela représente un financement de 1,25 % de ce service par la Communauté de communes. Ce n'est donc pas inintéressant de le mettre en perspective.

Quant à l'évolution de l'activité et des charges, un focus a été réalisé sur le service d'aide à domicile. On constate l'activité d'aides à domicile en baisse qui est commune à l'ensemble des services CIAS du département avec un nombre d'heures facturées en baisse. Le nombre de bénéficiaires ne baisse pas aussi vite. Du fait qu'une partie est à la charge des bénéficiaires, ceux-ci baissent les heures d'intervention à leur domicile.

La projection 2024 est sur 72 000 heures. 538 usagers accompagnés dans l'année.

La principale difficulté rencontrée, elle est sur le recrutement. Alors qu'il s'agit des métiers qui ont de la valeur et du sens, mais pas suffisamment valorisés.

Madame Magaly PROUST souligne que la baisse du nombre d'heures annuel par bénéficiaire, c'est une nouvelle façon de faire appel à l'aide qui n'induit pas forcément moins de besoins administratifs, même si des choix ont été faits depuis la prise de fonction en 2020. En fait, qu'il y

ait un plan d'aide à 25 heures ou un plan d'aide à 5 heures, le temps passé pour la visite et l'enregistrement sont identiques, quel que soit le nombre d'heures.

Ce qui a évolué dans les charges du service d'aide à domicile, c'est une forte augmentation des charges du personnel notamment dans l'idée de valoriser ces métiers. Et en termes pécuniaires, il y a eu la mise en place d'une prime Ségur appelée aujourd'hui, CTI. Également l'augmentation du point et l'augmentation du SMIC. De fait, même si le nombre d'équivalents temps plein sur les AVS a été en baisse cohérente avec la baisse d'activité de -30 %, on se retrouve sur un cours de taux horaire moyen d'un AVS entre 2019 et 2024, avec une augmentation de 27 %.

Quant au focus sur les services infirmiers, on constate également des obligations salariales et des augmentations salariales. Un taux d'occupation plus important sur le service de soins infirmiers et une augmentation du taux horaire chargé moyen de 19 % avec dans le détail, représenté année par année, sur l'augmentation du coût horaire moyen. Et en parallèle une augmentation des ETP par un meilleur taux d'occupation étant donné que le CIAS se compte en lits. Il y a eu aussi des maladies professionnelles à intégrer.

Sur les réductions qui ont pu être effectuées, au-delà des effectifs sur le terrain, en matière administrative en 2022 suite au départ d'un agent, il n'a pas eu de remplacement d'un gestionnaire Ressources Humaines. Il y a eu également un poste non remplacé d'une accompagnatrice sociale dans le cadre d'une rupture conventionnelle qui a représenté un coût, mais à partir de 2024 une économie est réalisée sur ce poste supprimé. Il y a eu un poste non renouvelé de coordinatrice de SAD suite à un départ en retraite. Puis, le départ d'un agent administratif à mi-temps qui n'a pas été renouvelé.

Concernant la baisse des effectifs sur le service administratif, il n'est pas possible aujourd'hui d'aller plus vite et plus fort. Parce que dans le nouveau référentiel qualité et l'obligation de continuité de service, étant donné l'organisation du service, il n'est pas possible de faire davantage. Donc la situation RH reste en tension du fait des difficultés de recrutement, un absentéisme qui génère une révision quotidienne des planifications. Ce service administratif est donc d'une grande utilité.

Quant aux évolutions de charges du CIAS, quelques exemples sont donnés de charges nouvelles ou en augmentation avec la prime annuelle qui a été étendue à tous au sein de la Communauté de communes et par ricochet au sein du CIAS. Cette fameuse prime Ségur transformée en CTI, est obligatoire pour un coût annuel de 210 000 euros, en augmentation notable. Il y a aussi l'augmentation des assurances statutaires qui ont triplé entre 2019 et 2020 et qui sont en constantes augmentations pour atteindre 104 000 euros en 2024, ce qui n'a rien à voir avec le début du fonctionnement du CIAS. Par ailleurs, en 2021 s'est imposée à eux l'obligation de paiement d'indemnités de fin de contrat qui n'était pas due jusqu'ici et la fin des exonérations CNFPT.

Un focus est aussi présenté sur les projets réalisés et les perspectives à venir. Le plan de formation qui avait été stoppé par rapport aux besoins d'économies, il vient d'être relancé. Toute l'année 2024 grâce à l'appel à projets, un travail a été effectué sur l'amélioration des conditions de travail des agents avec la mise à disposition de mallettes professionnelles et de nouveaux téléphones. La télégestion telle que mise en place en début de mandat, au bout de quatre ans ces outils de travail arrivaient en bout de course, donc ces téléphones ont été changés. D'ailleurs les agents ont été les premiers à signaler le dysfonctionnement de ces appareils alors qu'il y a quelques années, la mise en place de la télégestion fut une grande angoisse pour les agents. Elle souligne que grâce à cet outil on peut mesurer le chemin parcouru entre le début du mandat et aujourd'hui qui a permis de faire passer le CIAS dans le XXI^e siècle.

Par ailleurs sur 2024, il a été décidé de travailler sur un plan de communication et l'identité du CIAS afin de le faire reconnaître pour les services qu'il produit, mais aussi en tant qu'employeur. Dans ce cadre, l'équipe travaille à la mise en place d'un site Internet pour d'une part, faciliter aux usagers l'accès à tous les services du CIAS que ce soit le portage de repas ou pour les autres aides. Et d'autre part, afin que le CIAS soit reconnu comme employeur et mettre à disposition des onglets de recrutement pour faciliter le dépôt de candidatures.

Au niveau du service de portage de repas, il y a eu un changement d'opérateur après un appel d'offres en commun avec la commune de la Peyratte, avec un nouveau lauréat qui ainsi permettra de baisser le coût des repas. Il est également envisagé le développement de ce service qui est stabilisé dans son organisation sur le Secondignois, par un partenariat avec la Poste sur le portage. C'est aussi quelque chose qui va être travaillé sur le ménigoutais.

Puis, d'une manière plus anecdotique financièrement et qui démontre l'attention portée à la lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie, il s'agit d'un projet de bouturage, c'est-à-dire de la médiation par le jardinage afin de prévenir la perte d'autonomie des personnes à leur domicile qui a fait l'objet d'une reconnaissance par la Conférence des financeurs et d'un soutien financier. Les perspectives pour les administrateurs du CIAS permettent de mettre le CIAS dans une configuration avec plus de projets que ce que le CIAS a pu vivre depuis 2020. Concernant le FSE, un travail important a été réalisé pour être mieux reconnu par le FSE ainsi profiter d'un supplément de subvention à ce sujet. Il est prévu de nouveaux appels à projets auprès de la Conférence des Financeurs pour rechercher de nouvelles recettes et proposer un service dynamique.

Monsieur Didier GAILLARD prend acte des réponses apportées mais constate que finalement la situation ne change pas. Il regrette toujours que le CIAS n'intervienne pas sur l'ensemble du territoire pour l'aide à domicile. Il y a toute une partie sur le ménigoutais et d'autres communes, où c'est un autre organisme qui intervient. Il constate que les habitants ne sont pas tous traités de la même manière. Toutefois, il faut remarquer que ce périmètre réduit évite un déficit supplémentaire lié au portage des repas. Malgré cette constatation, il accorde sa confiance à l'équipe du CIAS, mais il y a toujours cette problématique qui est de dire qu'il n'y a pas d'égalité sur le territoire. Égalité de service, certainement, puisque les personnes sur le territoire bénéficient de l'aide à domicile normal.

Monsieur le Président se demande si le terme « égalité » est approprié.

Monsieur Didier GAILLARD corrige par le mot « équité ».

Monsieur le Président pense que les élus perçoivent bien ce que veut dire Monsieur GAILLARD. En revanche, il s'interroge s'il était souhaitable que le CIAS aille sur un territoire où il n'est pas présent aujourd'hui et fasse une forme de concurrence ou d'apport complémentaire par rapport à une structure qui est déjà présente et qui fonctionne. Finalement, est-ce vraiment souhaitable ? Parce que le CIAS est sur des services qui sont assez fragiles économiquement. D'ailleurs que ce soit par rapport aux moyens financiers des personnes âgées en particulier, puis sur l'accompagnement global sur ces services, comme le disait Madame Proust, puisqu'il s'agit de services et des personnels très faiblement reconnus dans leur travail au quotidien. Donc est-ce que ce serait pertinent que le CIAS aille sur ces territoires pour créer une fragilité plus forte auprès de l'ADMR ou de Familles rurales ? Il se demande si cela serait souhaitable.

Monsieur Didier GAILLARD pense qu'il y a une partie du territoire de Parthenay-Gâtine qui ne participe pas à ce déficit récurrent. Puisque la partie Ménigoutaise n'est pas prise en charge par le CIAS pour l'aide à domicile, et si elle était prise en compte dans le CIAS, le déficit serait supérieur à 871 000 euros.

Monsieur le Président répond qu'il ne sait pas si la partie ménigoutaise est déficitaire au niveau de la gestion par l'Association qui apporte ce service. Monsieur le Président rappelle qu'il y a une histoire ancienne sur l'ensemble des services aux personnes.

Madame Magaly PROUST confirme que c'est aussi la création du CIAS qui n'a pas prévu cela en l'état. Aujourd'hui le service d'aide à domicile n'est pas développé sur le ménigoutais, le service infirmiers ne le sera pas, parce que la cartographie dépend de l'ARS. Quant au portage des repas, il y a une perspective. La gestion des aires des gens du voyage concerne tout le monde. Cette question aurait dû se poser à la création du CIAS, car aujourd'hui c'est un héritage qui est géré. Elle rappelle qu'elle n'a pas eu la feuille de route de développer sur le ménigoutais. D'entendre dire que rien n'a changé, ce n'est pas vrai, parce que les derniers chiffres présentés sont un peu meilleurs que par le passé. Évidemment, c'est très visible la façon dont les coûts du service augmentent donc elle souhaiterait que l'on en discute à l'aune de l'ensemble des services communautaires. De plus, c'est très visible parce que ce coût se concrétise par une subvention. L'idée était de montrer ce soir ce que ce service, comprenant 150 agents, arrive à

produire sur le territoire, par rapport au pourcentage infime qu'il représente dans le budget de la Communauté des communes, ramené aux 26 millions d'euros du budget de fonctionnement principal de la Communauté de communes, donc ce n'est pas si important que cela.

Monsieur Didier GAILLARD comprend ce que dit Madame Proust, mais pense qu'il n'y a pas d'équité. Il précise que la question s'est posée à la création du CIAS, toutefois l'idée était d'aller vers une solution pour améliorer les choses, les chiffres et les activités sont éloquents, mais il faut solutionner ce problème de déficit et arriver à l'équilibre. Il rappelle que cette partie du ménigoutais ne participe pas aux 871 000 euros. Ce qui veut dire que le territoire ne participe pas à cette augmentation de déficit.

Monsieur le Président rappelle que l'aide à domicile ne représente pas la totalité du service.

Monsieur Guillaume CLEMENT dit que l'égalité c'est que le service soit rendu, c'est-à-dire que sur le territoire il y a des acteurs qui gèrent, pour les déchets par exemple on a le SMC et la collectivité. Sur le territoire il y a aussi des acteurs privés, des acteurs associatifs, le CIAS et chaque habitant a accès au plus proche à un panel de services. Ensuite sur les 871 000 euros, l'impôt paye 332 000 euros. Il pense que le fond de la question de Monsieur Didier GAILLARD c'est de dire que les 300 000 euros sont payés par l'impôt de la CCPG soit par les 38 000 habitants. Et les 538 000 euros restants sont payés par les attributions de compensation, donc par les gens qui ont transféré la compétence à la base. Donc c'est l'impôt, les 332 000 euros divisés par 38 000 habitants. Et ceux qui ont transféré, ils repayent une part, le ménigoutais avec 5 000 ou 6 000 habitants. En fait, le surcoût payé par le ménigoutais est de 40 000 euros sur les 332 000 euros. Et dans ce chiffre il y a la cotisation pour les autres services, tels que les gens du voyage, etc. Donc pour Monsieur CLEMENT, ce n'est pas incommensurable, puisqu'on travaille à réduire la dette et si un des acteurs reverse ce qu'il doit, cela devrait améliorer nettement les arriérés. Du fait qu'il y a un résultat qui s'améliore, il pense que la CCPG est sur la bonne voie.

Monsieur Philippe ALBERT prend la parole pour savoir si la somme due par le Département a été versée. Et il rappelle qu'il avait été évoqué le fait de pouvoir regrouper l'administratif et le financier avec la CCPG et souhaite savoir si cette piste est abandonnée ou bien si cette piste d'économie est toujours d'actualité.

Madame Magaly PROUST confirme que la CCPG a décidé d'étudier cette piste. Quant aux effets de mutualisation, il faut être prudent sur les économies engendrées par une mutualisation. Toutefois entre la DGS de la Communauté de communes et la Directrice du CIAS, cette piste est à l'ordre du jour notamment dans des perspectives de départ à la retraite d'agents en place.

Madame Pascale ROBIN rajoute qu'il ne faut pas oublier qu'en 2016, à la création du CIAS, il y a eu des engagements pris et une cartographie. Il s'agissait d'accords pour ne pas empiéter sur le territoire des uns et des autres. Madame ROBIN rejoint les propos de Monsieur CLEMENT, car cela fait partie aussi du principe de solidarité.

Madame Magaly PROUST revient sur la première question de Monsieur ALBERT, et confirme qu'elle n'a pas de nouvelles à donner concernant le litige en cours avec le Département. Toutefois, l'information n'est pas forcément publique sur ce sujet, mais il n'y a pas d'avancée dans ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que la CCPG est dans une phase de transition, aujourd'hui il y a une phase d'amélioration de la situation grâce au travail fait par les administrateurs et par les agents du service, cela apparaît dans les résultats. C'est un travail important réalisé sur la capacité des personnes âgées et des personnes handicapées, bénéficiant surtout du service d'aide à domicile, d'une contribution financière qui n'est pas neutre. Évidemment cette contribution était souhaitée par la CCPG. Il faut le souligner.

Madame Magaly PROUST rajoute que cela reste à temporer du fait d'une subvention exceptionnelle dans le temps sur cet appel à projets. Mais il n'en demeure pas moins que les objectifs sont là en termes d'heures sur le service d'aide à domicile d'environ 72 000 heures,

sachant qu'il y a une tendance à la baisse générale. Donc le corollaire c'est aussi de mieux communiquer sur le service, mais lorsque l'on n'a pas le personnel à mettre en face, cela devient une équation complexe.

C'est bien pour cette raison que **Monsieur le Président** dit avoir parlé de transition. D'autant qu'il y a beaucoup de choses à stabiliser dans un contexte qui lui aussi va évoluer, puisqu'il y a ce regroupement entre les services d'aides à domicile et de soins infirmiers qui va falloir mettre en œuvre et qui peut poser un certain nombre de questions aujourd'hui quant à l'avenir de la carte départementale de ces services aux personnes.

Madame Magaly PROUST rajoute qu'effectivement ces réformes visent à avoir au final de grosses structures, si le calendrier de cette réforme est tenu.

Monsieur Jean-François LHERMITTE pense qu'en matière d'économie et de redressement des comptes au niveau du Conseil d'administration, il a été fait le maximum de ce qu'il était possible de faire. Cela étant, le Conseil d'administration d'un côté a fait des économies sur le personnel essentiellement en diminuant de manière relativement drastique les frais de déplacement. Et d'autre part, en faisant des augmentations de recettes, en augmentant les prix. Moyennant quoi la situation se rétablit, mais au détriment du personnel qui a perdu du pouvoir d'achat par la rationalisation des frais de déplacement, et de fait, une diminution de salaire. Mais également au niveau des personnes âgées pour qui les tarifs ont augmenté et de nouveau augmenté cette année de 1 euro. À ce jour, la CCPG se situe toujours dans la moyenne des concurrents, mais on peut constater que les marges de manœuvre sont relativement faibles. D'autant que le souci de la qualité donne plus de contraintes que les concurrents du fait de l'exigence vis-à-vis du personnel et des méthodes de travail. D'autre part, il faut rappeler que le service a été créé sans fonds de roulement, avec une trésorerie à zéro euro. De fait aujourd'hui, le fonds de roulement du CIAS dépend essentiellement d'emprunts, de lignes de crédits à court terme difficiles à trouver et qui coûtent cher. Finalement, Monsieur LHERMITTE, pense que l'effort engagé empêche de demander plus d'efforts au personnel et aux usagers.

Madame Magaly PROUST pour résumer affirme que le CIAS est un service public avec des fonctionnaires qui fonctionnent très bien.

Afin de solutionner l'équité sur tout le territoire, **Monsieur Jean-Luc TREHOREL** propose de subventionner les autres organismes qui interviennent sur le territoire communautaire à hauteur des habitants qui sont aidés par l'ADMR ou d'autres organismes. Ainsi l'impôt sera bien réparti sur tout le territoire.

Monsieur le Président précise que pour n'avoir pas reçu de demande de subvention particulière sur ce territoire, il ne peut pas se prononcer.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation Financière », réunie en date du 09 décembre 2024 ;

VU la demande du CIAS de Parthenay-Gâtine à hauteur de 871 785 € ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement du CIAS de Parthenay-Gâtine pour assurer ses missions ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement 871 785 € au CIAS de Parthenay-Gâtine au titre de l'année 2025,
- de préciser que le versement sera effectué suivant l'échéancier ci-joint,

- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025 à l'imputation 65 – 657 363 – 410 – FINANC – 410,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE PARTHENAY A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, rappelle qu'il s'agit du projet d'approbation de la mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de Parthenay à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » donc de la ludothèque. Avec sa première bibliothèque créée en 1984 et sa première édition du Festival International de 1986, le jeu est dans l'ADN de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine depuis 40 ans. C'est donc un vecteur d'identité et d'attractivité pour le territoire.

La ludothèque communautaire, en tant qu'outil de développement de la culture ludique est un équipement structurant qui permet de prolonger la dynamique du FLIP par la promotion continue des jeux, par la qualité ainsi que la variété des collections et des actions auprès des publics. Depuis janvier 2024, la ludothèque a quitté le Centre de loisirs Maurice Caillon qui est en reconstruction et s'est installé au sous-sol du Palais des congrès de manière provisoire. Le fonctionnement des services est assuré en mode dégradé en « click and collect ». Et le personnel y travaille dans des conditions un peu précaires.

Le bâtiment de l'ancienne Poste en centre-ville de Parthenay au 4 rue Jean Macé a été identifié comme le site d'accueil futur du service. En effet, la situation en centre-ville, à proximité de tous les services, renforce sa place d'équipement stratégique, en cohérence avec le projet de Palais des jeux municipal, le périmètre du FLIP et le projet de requalification du centre-ville souhaité dans le cadre du programme « Petites villes de demain ». Ce projet de réhabilitation vise à faire de la ludothèque un équipement innovant, structurant dans la politique plus générale du jeu, permettant :

- de favoriser le développement économique de la filière jeu ;
- d'être positionné, à travers ses différentes fonctionnalités, comme lieu de rencontre et de développement de la culture ludique sur le territoire ;
- d'expérimenter dans un lieu alternatif et propice aux collaborations entre la ludothèque, la Cité des jeux et le Festival ludique international de Parthenay et tout autre partenaire public ou privé.

L'immeuble sis 4 Rue Jean Macé appartient à la Commune de Parthenay. L'appartement situé à l'étage, la cage d'escalier située au rez-de-chaussée, le sous-sol et la cour de cet ensemble immobilier seront toujours utilisés par la Commune de Parthenay. Ainsi, il convient de définir les conditions de mise à disposition du rez-de-chaussée à la Communauté de communes, en vue de l'implantation de la ludothèque, et les conditions de prise en charge des dépenses et charges de fonctionnement et d'investissement du bâtiment.

Donc il convient :

- de définir ce lieu et de prendre la décision au terme du PV de mise à disposition des locaux au bénéfice de la CCPG. La Ville de son côté a délibéré lundi en ce sens.
- d'autoriser le président à signer ledit PV ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Il rajoute que la Commission d'appel d'offres a déjà sélectionné un Cabinet de maîtrise d'œuvre qui a pris décision pour travailler et préparer l'APD afin de faire toutes les demandes de subvention liées à ce projet.

Monsieur le Président précise, à la suite des discussions en Commission générale de la semaine dernière, que l'idée est d'avoir cette mise à disposition qui permet de déposer des dossiers de demandes de subvention. Et comme engagé lors de la Commission, de faire le point une fois les réponses des financeurs, pour savoir si le projet sera poursuivi dans les mêmes termes ou pas. Et si cela n'était pas le cas, de revenir à une propriété telle qu'elle existe. En revanche, la CCPG a besoin de cette évolution de propriété de manière à déposer les dossiers de demandes de subvention.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX assure qu'ils reviendront vers les membres avant de lancer les appels d'offres.

Ce que **Monsieur le Président** confirme au vu de l'engagement pris précédemment.

Monsieur Éric CHEVALIER rappelle que le jeudi précédent en Commission générale il avait exprimé une interrogation sur le montage juridique de ce dossier. Il a compris qu'il y a des travaux d'isolation thermique du bâtiment et que la mise à disposition ne concerne que le rez-de-chaussée. Donc dans le cadre d'une rénovation thermique pour bénéficier des aides, il faut avoir un audit énergétique. Cet audit va préciser qu'il va falloir rénover le sous-sol et l'étage selon les principes actés de la rénovation. Donc il s'interroge sur le montage des demandes de subvention qui va concerner la Commune de Parthenay et la CCPG alors que seule la CCPG demande ce financement. Il pense que de fait, il doit y avoir un souci juridique. D'autant qu'il est compliqué de financer tout un bâtiment en rénovation énergétique alors que la CCPG utilise qu'un peu plus d'un tiers de la surface.

Monsieur le Président explique que les bureaux sont déjà isolés, la toiture a été refaite au niveau de la Commune. Quant à la partie ludothèque au niveau de la CCPG, le besoin d'isolation est uniquement sur la partie communautaire sans le sous-sol qui est un garage. **Monsieur le Président** rappelle que l'isolation se fait sur la toiture et les flancs du bâtiment. Il n'a pas en mémoire les estimations qu'il va falloir confirmer, mais le changement des menuiseries est assez coûteux du fait qu'il s'agit de murs béton, donc il faut reprendre toute l'isolation sur les flancs et sur la partie toiture au-delà de la partie en R+1 qui a déjà été rénovée.

Monsieur Éric CHEVALIER rappelle que le sous-sol représente à peu près 10 % de déperdition.

Monsieur le Président pense que cela apparaîtra dans le résultat de l'audit énergétique et de l'étude. En revanche, du fait qu'il s'agit d'un bâtiment très faiblement isolé, le gain de consommation d'énergie sera très largement au-delà des seuils requis pour l'obtention des financements existants et connus à ce jour, de l'ordre de 40 %. Mais la CCPG espère du 60 % en termes de gains, finalement, c'est plus facile de partir sur ce type de bâtiment.

Monsieur Didier GAILLARD revient sur le sujet de la mise à disposition, car il avait été dit en début de mandat que la Communauté de communes ne ferait pas de travaux dans des bâtiments dont elle n'est pas propriétaire. Sans revenir sur le fond et l'intérêt du projet, mais uniquement par rapport au site d'implantation et le mode opérationnel qui est proposé, tout cela l'interroge. Sachant, comme il a été dit, que le 1^{er} étage a été isolé, il réfléchit à la somme des travaux proposée. Il pense que cette somme est énorme soit à plus de 2000 €/m² comparée à une construction neuve, alors qu'il ne s'agit que d'aménagements intérieurs. Il pense également que tous les membres sont responsables des décisions prises, d'où son interrogation sur le fait que la Communauté de communes investisse dans un bien qui ne lui appartient pas. Évidemment, il entend qu'il faille délibérer pour constituer le dossier de demande de subvention, d'ailleurs, le choix du maître d'œuvre est déjà fait. C'est la première fois dans sa vie politique qu'il constate que le choix du maître d'œuvre est fait avant même avoir entendu parlé du projet à cet endroit précis et que les membres soient devant le fait accompli et qu'ils vont devoir voter ce projet. Donc il s'interroge sur les raisons qui ont poussé à changer d'avis et ne pas avoir trouvé une solution possible dans d'autres lieux en pleine propriété de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX répond que plusieurs lieux avaient été fléchés et celui-ci paraissait le mieux situé. Quant au prix au mètre carré, les 2000 €/m² ne lui paraissent pas hors-jeu avec une rénovation énergétique complète. Évidemment, il y a la possibilité d'avoir un coût moindre, mais sans la rénovation énergétique, en revanche la facture des fluides serait dans ce cas plus conséquente. Donc autant remettre le rez-de-chaussée en état thermique favorable. Quant à envisager un autre lieu sur le territoire, où aller ? Ce choix paraît judicieux, car il va s'articuler avec les autres projets que la Ville a sur cette partie du territoire. C'est d'ailleurs une des ludothèques la plus importante du territoire et presque de France, toutes les écoles et associations ont un rapport avec cet équipement. Il dit que Jérôme BACLE a fait une présentation complète en Commission générale, où l'on constatait qu'il y avait plus de 400 utilisateurs privés, associatifs et autres. De plus, les éditeurs de jeu et autres, ils pourront venir sur place, c'est ouvert aux professionnels du jeu. Donc il ne faut pas rater cette opportunité dans un lieu qui fera référence.

Monsieur Didier GAILLARD répond qu'il est complètement d'accord avec les propos de Monsieur CHAUSSONEAUX, c'est ce qui a été évoqué jeudi dernier, sur ce besoin et ce lieu qui correspond à ces activités. En revanche, une solution n'a pas été évoquée : on n'entend plus parler de la maison des jeux municipale de Parthenay, mais il pense que l'on va la revoir bientôt et certainement que ce lieu correspond tout à fait. Si tout doit être dans le bâtiment, il aurait fallu que ce soit la Commune de Parthenay qui investisse en louant une partie des lieux à la CCPG. Car cet équipement a un intérêt très important qui va rayonner sur l'ensemble du territoire, mais le gros centre d'intérêt sera sur Parthenay et c'est bien là qu'il doit être. Donc que la Ville investisse un peu plus notamment sur les jeux, puisqu'elle est renommée et on entend dans les médias « Parthenay c'est la ville des jeux » c'est très bien, mais elle doit l'être jusqu'au bout en étant une maison dédiée complète dans un ancien bâtiment qui est très bien placé.

Madame Magaly PROUST répond que le projet de la ville de Parthenay ce n'est pas une maison des jeux, c'est « Ville cité des jeux ». C'est-à-dire que se développent en dehors du FLIP d'autres temps d'animation. Ce n'est pas un projet bâtementaire, le projet de la Ville de Parthenay. Ce qui est proposé aujourd'hui en plus du FLIP, notamment sur la période automnale, celle du printemps, le week-end à thèmes récemment sur la Piraterie. Mais c'est surtout de capitaliser et mettre en relation les professionnels du jeu, faire le lien avec les formations autour du jeu. Il est là, le projet de la Ville de Parthenay, il n'est pas sur un bâtiment, en réalité.

Monsieur Didier GAILLARD demande pourquoi a-t-on parlé à l'époque de « Palais des jeux » ?

Monsieur le Président précise que ce n'est pas seulement un projet bâtementaire. La ludothèque c'est aussi un espace pour les professionnels, ce sont deux compétences qui sont communautaires et portées par l'intercommunalité qui a compétence communautaire. Pour ce qui est de la compétence municipale pour de la formation ou autres, effectivement la commune assumera sa responsabilité. Aujourd'hui, la commune n'en est pas là. En revanche, au niveau de la Communauté de communes, il lui faut proposer une ludothèque qui soit à la hauteur du service proposé par les agents et un espace professionnel permettant de faire naître un substrat favorable à la création de jeux, à la venue d'auteurs de jeux, c'est important. Et cela relève de la compétence de la CCPG.

Monsieur Didier GAILLARD est d'accord sur ce point. En revanche dans la gestion du bâtiment lui-même, au niveau du chauffage, il y aura un chauffage global qui sera mutualisé, donc la répartition des charges est toujours compliquée, surtout s'il y aura une partie isolée et l'autre pas.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de complexité particulière. Une partie est déjà isolée et une autre partie le sera. Quant au chauffage il faudra trouver une solution, rien n'empêche d'avoir deux chaudières puisqu'aujourd'hui on ne sait pas si la chaudière actuelle pourra chauffer l'ensemble du bâtiment. Et si l'on doit partager, comme cela se fait sur d'autres

sites, se sera calculé sur les millièmes occupés par chacun. En revanche, il y a une vraie complexité sur la copropriété. Que la CCPG soit propriétaire là où elle investit reste la ligne de conduite, mais il n'y a pas de règle générale sans exception, et là, on ne peut pas instaurer une copropriété sur un bâtiment public comme celui-ci.

Monsieur Jérôme BACLE rappelle que lors de la réunion de la semaine dernière, il avait été proposé de créer un bâtiment qui soit dans le prolongement du FLIP. On peut faire le lien avec le projet de la Ville de Parthenay, mais l'enjeu c'est de faire le lien avec le projet du FLIP. Et au vu de tous les moyens que la Communauté de communes met pour ce festival de renommée nationale, il doit être valorisé durant toute l'année. Pour ce qui concerne le partage des fluides, il doit certainement y avoir d'autres situations dans le territoire, notamment avec les écoles où la situation est identique, donc les services ont l'habitude de trouver des solutions. Il rajoute que le calendrier n'est pas bon. Mais l'opportunité est exceptionnelle du fait de la manière dont le projet a évolué. Si le coup d'accélérateur est mis et qu'il heurte nos principes de gouvernance, c'est qu'à la fin de l'été et début de l'automne, il y aura des opportunités de faire un montage en donnant une autre valeur et un autre enjeu au projet autour de l'économie, autour de l'enfance, de la famille et de la jeunesse, également avec l'opportunité de faire un gros effort sur l'énergie, cela permettra d'arriver à un budget qui pourrait être intéressant.

L'idée est ce soir de valider le principe de poursuivre cette analyse et revenir vers les membres du Conseil au printemps en précisant les aides obtenues ou pas, et à ce moment-là, un débat pourra s'engager. Il pense que l'intérêt du projet communautaire est reconnu. Donc de son point de vue, il n'y a pas d'autres solutions aujourd'hui et il y a une opportunité qui, au final, est à saisir.

Monsieur le Président renchérit en disant que sur le tapis avait été inscrite une somme et que cette somme c'est la même en reste en charges. D'un côté, on fait de la peinture et de l'autre on répond aux besoins d'un équipement ayant pour destination de recevoir des personnes, ce qui n'est pas tout à fait la même chose en termes de réalisation. Quant au reste à charge, si le plan de financement est confirmé, il demeure le même. Donc ce n'est pas inintéressant en termes de gain et de qualité d'équipement que de proposer cela à l'ensemble des usagers et aux agents pour qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur Alain GUICHET rappelle que la semaine dernière Monsieur ALBERT avait émis une inquiétude ou une demande de précision et celle-ci a été portée dans la note de synthèse et Monsieur CHAUSSONEAUX l'a rappelée : « *Ainsi il convient de définir les conditions de mise à disposition du rez-de-chaussée, etc.* » Cela a-t-il été défini dans la convention ?

Monsieur le Président rappelle que la convention est une pièce annexe au Conseil.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Floriane PETERSCHMITT, Directrice générale des services**, confirme qu'a été mis en pièces annexes le PV de mise à disposition. C'est la formule juridique classique de mise à disposition d'un bâtiment qui fixe les modalités financières de mise à disposition. Donc qui comprend : la prise en charge des investissements, comment valoriser l'actif, etc.

Monsieur Christophe MORIN rappelle que Monsieur CHAUSSONEAUX disait que le fait de prendre le maître d'œuvre cela permettait d'avoir un APD pour déposer les demandes de financement. Monsieur MORIN se demande si les membres n'ont déjà pas voté le plan de financement lors de la réunion du Bureau de jeudi dernier.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du plan du financement estimé, mais il n'a pas été voté.

Monsieur Christophe MORIN s'étonne que ce plan n'ait pas été voté, puisqu'il y a mention d'une délibération dans le compte-rendu du Bureau.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agissait du choix du maître d'œuvre. Mais pour la CAF effectivement il fallait prendre une décision assez rapidement, sachant que c'est uniquement une demande.

Donc **Monsieur Christophe MORIN** considère que la demande pour la CAF a été déposée avant la fin de l'APD.

Madame Floriane PETERSCHMITT confirme que la CAF ne demande pas d'APD.

Pour **Monsieur Christophe MORIN** cela signifie que seront déposées des demandes sur des bases de travaux totalement différentes. C'est-à-dire que si le fonds vert est déposé sur une base de l'APD, dans ce cas, l'APD ne va pas être du même montant.

Monsieur le Président dit avoir compris qu'il fallait demander la CAF le plus rapidement possible pour les inscriptions budgétaires notamment dans les enveloppes qui lui sont réservées. Naturellement, il y aura sur les plans de financement comme chaque fois, des ajustements à faire. Donc ce sera probablement à corriger dans le temps.

Monsieur Christophe MORIN fait remarquer qu'effectivement il y a une somme inscrite dans le PPI concernant la ludothèque. Alors que l'année dernière, tel qu'était le PPI, il a bien été compris qu'il serait compliqué à financer par rapport aux capacités de la CCPG.

Monsieur le Président affirme qu'à ce jour, il est finançable dans sa totalité, dans l'état actuel des connaissances de la CCPG.

Monsieur Christophe MORIN en prend note.

Monsieur le Président rajoute : y compris investissements et subventions. De toute façon chaque projet continuera d'être interrogé au fur et à mesure de son état d'avancement. De même qu'au regard des prévisions budgétaires, depuis quatre ans, il y a eu un certain nombre d'éléments qui ont pu interroger sur la capacité financière. L'actualité récente interroge à nouveau la collectivité, donc il faudra que la Communauté de communes s'adapte une fois de plus.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU a une interrogation par rapport à la mise à disposition. Lorsqu'il y a une vente ou une location, automatiquement c'est le propriétaire qui doit faire établir les diagnostics et les fournir à l'acquéreur ou au locataire. Cette démarche existe-t-elle aussi pour une mise à disposition ? Puisque ces diagnostics obligatoires vont permettre d'évaluer les travaux à effectuer.

Monsieur le Président pense qu'une mise à disposition c'est presque un acte de cession et donne la responsabilité à celui qui prend le local, l'ensemble des responsabilités du propriétaire. Surtout il faut avoir l'état diagnostic du bâtiment, mais pas les diagnostics lorsque l'on passe devant un notaire qui sont des diagnostics pas très pertinents en termes de qualité. Le diagnostic amiante se réalise lorsque l'on fait des bâtiments de façon précise et rigoureuse et non à vue d'œil comme on peut l'avoir sur un acte notarié. En fait, c'est l'ensemble des besoins qu'un maître d'ouvrage possède sur chacun de ses équipements et c'est très classique.

Madame Frédérique SALVEZ n'a pas assisté à la réunion de la semaine dernière donc elle souhaite un éclaircissement sur ce qui vient de se dire. Qui porte le projet de rénovation du bâtiment ?

Monsieur le Président répond que clairement c'est la Communauté de communes pour les besoins de la ludothèque et d'un espace professionnel attaché aux jeux.

Madame Frédérique SALVEZ voudrait savoir qui a fait le choix du maître d'œuvre.

Monsieur le Président répond que c'est donc le Bureau communautaire.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX rajoute que cela fait suite à la proposition de la Commission d'appel d'offres.

Madame Frédérique SALVEZ comprend mieux comment cela s'est déroulé mais se dit choquée par cette façon de faire.

Madame Marie-Noëlle BEAU, s'adressant à Madame Frédérique SALVEZ, confirme que cela la choque également et que c'est pour cela qu'elle s'est abstenue en Bureau communautaire la semaine dernière sur ce sujet. Mais là, elle va voter contre, parce qu'elle trouve aberrant que l'on doive investir 1,4 M€ sur un bâtiment qui n'appartient pas à la CCPG.

Monsieur le Président répond que c'est ce qui est fait sur la plupart des bâtiments et notamment ceux des écoles. La compétence est communautaire et la plupart des bâtiments sont municipaux.

Monsieur Didier GAILLARD dit qu'il y a simplement la compétence scolaire qui est obligatoire sur le territoire, puis il y a le secondaire, comme ce dossier qui est certes important par rapport au contenu du projet.

Monsieur le Président répond que la compétence n'est pas obligatoire au niveau du scolaire, c'est le choix de la Communauté de communes de l'avoir prise, et c'est un bon choix.

Monsieur Didier GAILLARD dit qu'en général les bâtiments mis entièrement à disposition, et pas uniquement un des niveaux.

Monsieur le Président répond que cela n'a rien à voir. La CCPG a fait le choix de prendre la compétence scolaire et elle peut très bien faire le choix d'avoir la totalité des bâtiments en propriété directe ou d'être sur des mises à disposition par les communes, ou d'être sur une situation entre-deux. Aujourd'hui, sur ce dossier, il a été fait le choix pour le moment d'être dans cette situation d'entre-deux. Il n'y a aucune différence, c'est exactement la même chose qu'avec les écoles : on a une compétence et on fait le choix de prendre le bâtiment ou pas. D'ailleurs, la Communauté de communes fait des travaux dans les écoles qui ne lui appartiennent pas. Il ajoute que pour le Campus de projet de Parthenay, il a été fait un autre choix puisque la Ville de Parthenay a vendu son bâtiment à l'euro symbolique.

Monsieur Didier GAILLARD estime que, dans ce cas-là, pour le projet de la ludothèque, il faut acheter le bâtiment à l'euro symbolique.

Monsieur le Président demande pourquoi cela n'a pas été fait pour les écoles.

Monsieur Didier GAILLARD ne voit pas d'inconvénients à ce que cette question soit remise à l'ordre du jour pour les écoles.

Monsieur le Président constate que le débat n'avance plus et rappelle qu'il s'agit ce soir de la mise à disposition du bâtiment comme cela a été dit jeudi dernier après 3 heures de discussion, le Bureau reviendra ensuite vers les membres de la CCPG pour décider ensemble de la réalisation ou pas de cette ludothèque dans les conditions qui seront proposées.

Monsieur David FEUFEU s'interroge sur la nécessité de délibérer sur la mise à disposition d'un bâtiment, alors que l'on ne sait pas si ce projet va se réaliser.

Monsieur le Président répond que la CCPG en besoin légalement, pour poser les demandes de subvention auprès de l'Etat en particulier et auprès d'autres financeurs, de disposer du bâtiment. Et si le projet ne se fait pas, dans ces conditions, il sera fait un autre acte dans l'autre sens. Il

s'agit d'une formalité administrative, mais nécessaire, même si on a le sentiment qu'elle peut troubler les esprits.

Monsieur Didier GAILLARD pense que pour un tel projet, il faudrait voter à bulletin secret. Car, il pense que certaines personnes peuvent craindre de se dévoiler en levant la main ou pas.

Monsieur le Président pense que les membres sont des élus adultes et responsables. On parle ici d'une mise à disposition d'un bâtiment, on ne parle pas aujourd'hui de la réalisation du projet, il ne faut pas inverser le sens des questions.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG243-2017, du 28 septembre 2017, approuvant la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences supplémentaires de la Communauté de communes ;

VU l'avis de la Commission « finances et optimisation financière », en date du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'exercice de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que figure au titre des équipements culturels d'intérêt communautaire la ludothèque de Parthenay ;

CONSIDÉRANT le déménagement des services de la ludothèque de Parthenay suite au projet de reconstruction du pôle enfance jeunesse ;

CONSIDÉRANT que le rez-de-chaussée, à l'exception de la cage d'escalier, de l'immeuble sis à Parthenay, 4 rue Jean Macé, cadastré section AI, numéro 294, a été identifié comme site d'accueil futur de la ludothèque communautaire ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble appartient à la Commune de Parthenay et que l'appartement situé à l'étage, la cage d'escalier située au rez-de-chaussée, le sous-sol et la cour de cet ensemble immobilier seront toujours utilisés par la Commune de Parthenay ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, ainsi, de définir les conditions de mise à disposition du rez-de-chaussée, à la Communauté de communes, en vue de l'implantation de la ludothèque, et les conditions de prise en charge des dépenses et charges de fonctionnement et d'investissement du bâtiment ;

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 25 voix « pour », 13 voix « contre » et 9 abstentions, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des locaux sis à Parthenay, 4 rue Jean Macé, cadastrés section AI, numéro 294, au bénéfice de la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;
- d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION DE L'AVENANT N°5

Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la Communauté de communes a conclu son contrat d'assurance « flotte automobile et risques annexes » avec la SMACL, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aux termes du cahier des charges, une régularisation de la prime est opérée chaque année, par voie d'avenant, pour tenir compte de l'évolution du parc automobile assuré au cours de l'année.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en fin d'année 2023 et en 2024 au sein de la flotte automobile communautaire, SMACL Assurances invite la Communauté de communes à conclure un avenant n°5 au contrat.

Au cours de l'année 2023, l'évolution du parc automobile a conduit à une augmentation du montant de la prime, à hauteur de 14,39 € HT, soit 17,96 € TTC.

Au cours de l'année 2024, le montant de la cotisation annuelle s'élève à hauteur de 15 256,82 € HT, soit 18 938,31 € TTC. Hors évolution du parc automatique, cette cotisation augmente de 27,86 %, soit + 4 126,76 € par rapport à la cotisation payée au titre de l'année 2023. Cette augmentation s'explique par la majoration de la cotisation de 45 %, approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023.

Monsieur le Président précise qu'il y a une augmentation de la flotte automobile, entraînant une augmentation mécanique de la cotisation d'assurance.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, autorisant le Président à signer le lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, approuvant la conclusion de l'avenant n°2 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023, approuvant la conclusion de l'avenant n°3 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2024, approuvant la conclusion de l'avenant n°4 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », réunie le 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du cahier des charges du lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance, une régularisation de la prime est opérée chaque année, par voie d'avenant, pour tenir compte de l'évolution du parc automobile assuré au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2023, l'évolution du parc automobile a conduit à une augmentation du montant de la prime, à hauteur de 14,39 € HT, soit 17,96 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2024, l'évolution du parc automobile a conduit à une augmentation du montant de la prime de 4 126,76 € TTC par rapport à la prime 2023, soit une prime 2024 de 15 256,82 € HT (18 938,31 € TTC) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°5 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances, actant une augmentation de la prime à hauteur de 17,96 € TTC au titre de l'année 2023 et de 4 126,76 € TTC au titre de l'année 2024, pour atteindre 18 938,31 € TTC, soit 18 956,27 € TTC à payer au total,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h04, Monsieur Michel ROY n'a pas pris part au vote des sujets n°s 19 et suivants.

*_*_*_*_*

INNOVATION NUMÉRIQUE

19 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres, par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L.2113-2 du Code de la commande publique comme suit :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ».

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L.2113-4 du Code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Une convention d'adhésion précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et la détermination d'un calendrier global de/ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord-cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché : passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures.

Monsieur le Président précise que cette délibération est nécessaire pour adopter la délibération suivante. Il s'agit de l'adhésion de principe à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres qui permet, pour la délibération suivante, d'adhérer à une proposition sur la protection des données, RGPD.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°13 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) en date du 1^{er} juillet 2019 créant une centrale d'achat ;

VU la délibération n°14 du CDG79 en date du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le Conseil d'administration adopte les conditions générales de recours à la centrale d'achat ;

VU la délibération n°3 du CDG79 en date du 7 octobre 2024 par laquelle le Conseil d'administration autorise la mise en place possible dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79 ;

VU l'avis de la commission « Innovation numérique », réunie en date du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'offrir aux acheteurs qui le désirent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'achat, de l'optimisation, de sécurisation de la dépense publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a décidé de se constituer centrale d'achat ;

CONSIDÉRANT que la mission de la centrale d'achat est exclusivement la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures ou de services ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite adhérer à la centrale d'achat du CDG79 ;

CONSIDÉRANT la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79, annexée à la présente délibération, qui précise ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite, mais que, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79 ;

CONSIDÉRANT que le taux et les modalités d'application de ce commissionnement sont fixés lors de l'adhésion de l'acheteur aux marchés concernés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à la centrale d'achat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h05, Madame Nathalie BRESCIA n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 20 et suivants.

*_*_*_*_*

20 - ADHÉSION AU MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres, par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

Une convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat, en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

*L'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville) selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :
PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITÉ DE DPO (annuelle)*

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITÉ DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1 000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3 499 habitants Établissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Établissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Établissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte est celui qui était connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut adhérer au LOT N°4.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12 % au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de participer à un groupement de commandes concernant la RGPD.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la directive européenne n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la commission « Innovation numérique », réunie en date du 5 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à la centrale d'achat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de communes à la centrale d'achat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) ;

CONSIDÉRANT que la centrale d'achat constituée par le CDG79 a conclu un accord-cadre concernant l'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général de protection des données (RGPD), au nom et pour le compte de ses adhérents, qui ont manifesté leur intention d'en bénéficier ;

CONSIDÉRANT que l'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville) ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a été conclu sous les conditions tarifaires suivantes :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITÉ DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1 000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3 499 habitants Établissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Établissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Établissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

CONSIDÉRANT que le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte est celui connu à la date du 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque adhérent qui souhaite bénéficier de l'accord-cadre d'exécuter le marché, en son nom et pour son compte ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12 % au profit du CDG79 ;

CONSIDÉRANT que ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la centrale d'achat du CDG79 ;
- d'approuver le taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79 ;
- d'approuver le montant de la prestation forfaitaire annuelle relative à la mise en place et au suivi en qualité de DPO, d'un montant de 1 590 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

21 - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SECONDIGNY

Le règlement du PLU actuellement en vigueur prévoit, au sein de son article UB 10 « Hauteur des constructions » que la hauteur des constructions nouvelles ne doit pas dépasser 6 mètres à l'égout du toit. Le règlement ne prévoit aucune distinction entre les différentes destinations de construction prévues par le Code de l'Urbanisme.

Le Département des Deux-Sèvres porte le projet de reconstruction du collège Louis Merle, auquel sera adjoint un internat. Il s'agit d'une construction nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les premières études de faisabilité ainsi que l'évolution des normes de construction, notamment sur le plan environnemental, ont mis en évidence la nécessité d'une construction plus compacte, moins consommatrice d'emprise au sol et en conséquence plus haute. Le projet prévoit la construction d'un nouvel établissement décomposé en plusieurs bâtiments. Une hauteur maximale de 12 mètres à l'égout du toit se révèle nécessaire pour une partie des bâtiments projetés.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est proposé de faire évoluer l'article UB 10 du PLU de Secondigny afin d'y introduire un principe d'application restreint aux seules constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, visant à autoriser une hauteur maximale de 12 mètres à l'égout de toit, dans la limite de 20 % de l'unité foncière. Les règles relatives à l'implantation des constructions et à l'emprise au sol ne seront quant à elles pas modifiées.

Seul l'article UB 10 du règlement écrit sera ainsi modifié.

La modification simplifiée n'a donc pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans la zone de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine et à urbaniser. Seules les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont concernées par cette proposition d'évolution réglementaire.

Aucune autre pièce du PLU de Secondigny ne fait l'objet d'une adaptation.

Bilan des avis exprimés et de la Mise à disposition du dossier au public

Les Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées n'ont pas émis de remarque ou ont donné un avis favorable sans réserve.

De plus, dans son avis conforme du 5 août 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Ensuite, la mise à disposition du dossier au public a bien été effectuée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 20 juillet 2023. Elle s'est déroulée du 25 septembre 2024 au 25 octobre 2024 inclus.

Aucune remarque n'a été émise dans les registres mis à disposition du public à la mairie de Secondigny et au Service Aménagement du Territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à Parthenay.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la modification simplifiée n°1 du PLU sur la commune de Secondigny est donc prête à être adoptée.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, rappelle qu'il s'agit de la modification simplifiée du PLU pour la Commune de Secondigny. En juillet 2023, la CCPG avait déjà modifié le PLU de Secondigny pour la création d'un collège. Le règlement actuel limite la hauteur des bâtiments à 6 mètres, alors que, du fait de l'internat, le futur collège atteindra 12 mètres.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Secondigny en date du 15 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal de Secondigny en date du 16 février 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 engageant une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Secondigny et définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

VU les pièces du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Secondigny notifiées aux Personnes Publiques Associées ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la décision du 5 août 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Secondigny à évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Secondigny mises à disposition du public du 25 septembre 2024 au 25 octobre 2024 inclus à la Mairie de Secondigny et au Service Aménagement du territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le bilan de la mise à disposition du dossier au public annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du 18 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général du projet d'équipement public porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du Plan Collège 2050 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Secondigny est prêt à être adopté conformément au Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Secondigny, et constater qu'aucune remarque n'a été émise ;
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU sur la commune de Secondigny telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Secondigny et au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et que mention de cet affichage sera effectué en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- d'indiquer que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;
- d'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité définies par le Code de l'Urbanisme.

22 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La mise en place des relations partenariales est traduite par la structuration de l'accompagnement de la cheffe de projet par les collectivités locales, Communauté de communes, Ville de Parthenay, Ville de Secondigny, associées à la bonne réalisation du dispositif « Petites Villes de Demain ».

En effet la cheffe de projet est recrutée par la communauté de communes, au sein du service Aménagement du Territoire ce qui lui permet d'être associée à la mise en place des études de planification PLUI, PLH. Ces missions sont cependant partagées entre la Ville de Parthenay, en ce qui concerne les projets de réhabilitation du centre-ville et la commune de Secondigny pour la coordination de son action de revitalisation du centre-bourg. Depuis sa signature en 2023, la cheffe de projet a la charge de suivre les actions inscrites dans la Convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

L'État, par l'intermédiaire de la banque des territoires et de l'ANCT, peut attribuer une subvention de 34 500 €.

Les deux Petites Villes de Demain assurent le financement restant à charge, correspondant à la répartition du temps de travail tel que défini :

- Ville de Parthenay : 3,5 jours hebdomadaires (70 %) ;
- Commune de Secondigny : 1,5 jours hebdomadaires (30 %)

Le coût chargé annuel du poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » est évalué à 46 000 €.

L'État, par l'intermédiaire de la banque des territoires et de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), peut subventionner le poste à hauteur de 75 %, soit 34 500 €.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chef de projet PVD	46 000 €	ÉTAT	34 500 € (75 %)
		COLLECTIVITÉS	11 500 € (25 %)
		Parthenay (70 %)	8 050 €
		Secondigny (30 %)	3 450 €
TOTAL	46 000 €	TOTAL	46 000 € (100 %)

Monsieur Didier VOY, rapporteur, explique qu'il s'agit du financement du poste de Cheffe de projet pour « Petites villes de demain ». Deux communes sont concernées : Parthenay et Secondigny. Les dépenses sont estimées à 46 000 euros. L'État prend 75 % à sa charge soit 34 500 euros, Parthenay prend 70 % pour 8 050 euros et Secondigny prend 3 450 euros. De fait, il faut délibérer tous les ans.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une opération blanche pour la CCPG.

Madame Magaly PROUST demande si la CCPG est certaine du financement annoncé de l'État.

Monsieur le Président le confirme.

Monsieur Didier VOY précise qu'il s'agit d'une reconduction.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le programme national « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération de la Commune de Secondigny, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 5 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Commune de Parthenay, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 19 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 22 juillet 2021, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Commune de Parthenay et la Commune de Secondigny ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du 29 mars 2023 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale signée le 10 mai 2023 par Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, Monsieur Le Président de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, Monsieur Le Maire de Parthenay, et Monsieur Le Maire de Secondigny ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », le chef de projet est recruté par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT le coût chargé annuel du poste de chef de projet « Petites Ville de Demain » estimé à 46 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'État, par l'intermédiaire de la banque des territoires et de l'ANCT, peut attribuer une subvention de 34 500 € ;

CONSIDÉRANT que la ville de Parthenay et la Commune de Secondigny se répartissent le reste à charge à hauteur respectivement de 70 % et 30 % ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel du poste s'établit par conséquent comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chef de projet PVD	46 000 €	ÉTAT	34 500 € (75 %)
		COLLECTIVITÉS	11 500 € (25 %)
		Parthenay (70 %)	8 050 €
		Secondigny (30 %)	3 450 €
TOTAL	46 000 €	TOTAL	46 000 € (100 %)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE (AURA) – ADHESION 2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE TRIENNALE 2025/2027 ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2025

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) accompagne la Communauté de communes Parthenay-Gâtine dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de son Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ce partenariat est formalisé de la manière suivante :

- Une convention-cadre-triennale qui régit les relations entre l'Agence et la collectivité ;
- Un programme de travail avenant annuellement afin de tenir compte de la réalité des travaux effectués et des éventuelles évolutions à envisager ;

Il s'accompagne également d'une adhésion annuelle de 0,60 €/habitant.

La convention-cadre triennale 2022/2024 arrive à échéance le 31 décembre 2024. Le PLH a été approuvé par le Conseil communautaire du 21 novembre 2024. En revanche, le projet de PLUi n'est pas encore finalisé et son calendrier prévisionnel vise son approbation pour l'année 2025, sous réserve notamment que les phases de consultation des personnes publiques associées, des Conseils Municipaux et de l'enquête publique aient eu lieu.

De ce fait, il apparaît opportun de poursuivre le partenariat avec l'AURA sur une base triennale afin de pouvoir mener à terme le projet de PLUi en 2025, voire 2026, et pouvoir sécuriser un accompagnement de la collectivité pour 2027 lorsque la CCPG devra mettre en place l'ensemble des outils d'observation et de suivi des dynamiques foncières obligatoires et développer, par l'intermédiaire de ce partenariat, les compétences nécessaires en interne.

En outre, le programme de travail 2025 et la subvention afférente de 38 250 € intègrent :

- 30 jours pour couvrir les besoins liés à l'approbation du PLUi (aide à l'analyse des avis et mémoire en réponse aux Personnes Publiques Associées (PPA) et enquête publique, modifications de l'ensemble des pièces du dossier, maintien de l'utilisation du WEBSIG et suivi technique global, numérisation...) ;
- 20 jours pour couvrir les dépassements de jours en 2024 liés aux glissements de calendrier et les nombreux ajustements qui ont précédé l'arrêt du projet de PLUi le 21 novembre 2024 (pour rappel, la subvention 2024 s'élevait à 18 750 €).

Monsieur Didier VOY, rapporteur, explique qu'il s'agit de l'Agence d'Urbanisme de la région Angevine (AURA) avec laquelle la CCPG travaille pour l'approbation du PLUi en 2025. Il s'agit d'une convention triennale qui doit être renouvelée. À ce jour, la CCPG donne une cotisation de 0,62 euro par habitant. En 2024, la CCPG avait donné 18 750 euros. Et cela est en fonction du travail qui est effectué. Pour 2025, il y a une demande de revalorisation. 20 jours sur 2024 qui n'ont pas été facturés et 30 jours supplémentaires puisque pour l'approbation il y a encore beaucoup de travail à effectuer. Donc la subvention qui est demandée pour cette année, elle est conséquente puisqu'elle s'élève à 38 250 euros, soit le double. Mais il y a 50 jours de travail au total qui sont estimés en plus de ce qui s'est fait pour 2024. Il pense que c'est judicieux. Et rajoute qu'il fait partie du Bureau et que Chantal RIVAULT et lui-même sont membres du Conseil d'administration.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.132-6 ;

VU la circulaire du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relatives aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, les modalités de financement et le rôle des services de l'État ;

VU les Statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 février 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ainsi que les termes de la convention-cadre triennale 2022-2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre triennale 2022-2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention-cadre triennale 2022-2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le fait que la convention-cadre triennale conclue entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et la Communauté de communes arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de poursuivre le partenariat établi et de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour notamment faire aboutir le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Solliciter le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour préciser les termes du partenariat avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- D'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine moyennant une cotisation annuelle de 0,60 €/habitant pour l'année 2025,
- D'approuver les termes de la Convention cadre triennale 2025/2027 entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine tel qu'annexée à la présente délibération,
- D'approuver en conséquence le montant de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine correspondante pour l'année 2025, à savoir une subvention de 38 250 €,
- De dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2025 chapitre 20-202,
- De confirmer la désignation de Didier VOY comme représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- De confirmer la désignation de Didier VOY et Chantal RIVAULT comme représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- D'autoriser M. Le Président à signer ladite convention-cadre triennale 2025/2027 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

24 - SECTEUR « DÉCHETS » - TARIFS 2025

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages, mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la Collectivité.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Les tarifs de la redevance spéciale instaurés en 2022 ne permettaient pas de couvrir le coût de collecte et de traitement supporté par la Collectivité, plus particulièrement pour les déchets recyclables (bacs jaunes). En effet, la volonté politique des années précédentes était d'inciter les professionnels à utiliser le bac des déchets recyclables au lieu du bac à ordures ménagères en fixant un prix avantageux pour les bacs des déchets recyclables. Compte tenu du coût de traitement des déchets recyclables d'une part et de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement, d'autre part, le Conseil communautaire avait fait le choix, par délibération du 15 décembre 2022, de revaloriser les tarifs de redevance spéciale afin que le coût de collecte et de traitement soit supporté en totalité par les professionnels soumis à la redevance spéciale ; l'objectif étant d'atteindre le coût réel pour les deux flux en deux ans.

Ainsi, pour l'année 2023, les tarifs de levées des bacs ordures ménagères ont augmenté de 8 % et les levées des déchets recyclables de 200 %.

Concernant l'année 2024, les tarifs de levées des bacs ordures ménagères ont augmenté de 8 % et les levées des déchets recyclables de 75 %.

Pour l'année 2025, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des levées des bacs d'ordures ménagères et des déchets recyclables.

Selon l'article 6 du règlement intérieur des déchetteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay, les tarifs de dépôts des professionnels sont fixés annuellement par le conseil communautaire. La tarification des dépôts des professionnels est basée sur la nature des déchets déposés, la quantité. Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchetteries ainsi que le coût de collecte et de traitement des déchets.

Pour l'année 2025, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des dépôts des professionnels en déchetterie.

Il est proposé, par la présente délibération, de maintenir, pour l'année 2025, sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les tarifs adoptés pour l'année 2024 au titre de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que les dépôts des professionnels en déchetterie d'autre part.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, précise qu'il va présenter les trois délibérations à venir ensemble. La bonne nouvelle vient essentiellement du fait que la CCPG propose de signer une filière auprès d'un éco-organisme pour ce qui concerne tous les déchets du bâtiment. Car jusqu'à présent tous les déchets du bâtiment étaient gérés en vrac sans bénéficier d'un accord avec les organisations professionnelles. Puisque le principe général en matière de déchets, c'est que les organisations professionnelles perçoivent une taxe parafiscale et en échange ils sont chargés de rentrer dans le principe du pollueur-payeur et par conséquent de récupérer les déchets. Après toute une série de négociations, la CCPG proposera dans la 2^e délibération de signer pour la filière des déchets du bâtiment. Et cette signature permettra de faire des économies substantielles que l'éco-organisme a évaluées à 140 000 euros et prévu dans le projet de budget 2025 de la CCPG donc une économie de l'ordre de 80 000 euros. Sachant que dans les prévisions actuelles du budget, le coût du service déchets pourra être maintenu et pas augmenter contrairement à ce qui avait été fait en 2024 en augmentant la taxe de 20 %.

Ensuite, l' élu annonce une autre bonne nouvelle. Le SMC a signé la même convention, donc la CCPG a pu obtenir du SMC le maintien du coût à hauteur de ce qui avait été prévu en 2023. Ainsi, dans le secteur du SMC, il n'y aura pas d'augmentation de la tonne. Après de nombreuses discussions avec le SMC, ils ont admis de tenir compte des gains qui réaliseront au niveau de cette filière et les économies générales faites au niveau de la diminution des déchets. Il a été voté avec Louis-Marie GUERINEAU la semaine dernière, le budget du SMC qui se situe au même niveau qu'en 2023. Finalement, le budget déchets en 2025 ne devra pas augmenter, ce qui est globalement une bonne nouvelle.

Donc cela se traduit par trois délibérations.

- ♦ La 1^{ère} délibération concerne la redevance spéciale

Il s'agit de la redevance payée par les professionnels qui ne sont pas assujettis à la TEOM et qui par conséquent utilisent le service de la CCPG comme ils peuvent le faire auprès de n'importe quel prestataire privé.

La CCPG propose de maintenir la redevance à son niveau de 2023. Sauf, que la CCPG reviendra probablement vers les membres dans le courant de l'année, parce qu'il sera fait une exception vis-à-vis des professionnels du bâtiment. Puisque dans le cadre de la signature avec les éco-organismes, le problème c'est qu'ils reprennent l'ensemble des déchets du bâtiment uniquement triés par nature. En revanche, il pourra y avoir un certain nombre de professionnels qui pour raisons x ou y, ne trieront pas et livreront les déchets en vrac. Donc en liaison avec la Commission de déchets du mois de janvier, il faudra déterminer un niveau de redevance. Car, les professionnels ont la possibilité en triant de ne pas payer, puisque ce sera gratuit. En revanche, ceux qui ne trieront devront payer la redevance qui sera vraisemblablement au niveau du coût des déchets non triés.

Il s'agit donc pour cette 1^{ère} délibération, du maintien de la redevance de l'ensemble de tous les tarifs professionnels 2024 reconduits pour l'année 2025.

Monsieur le Président confirme qu'il est satisfaisant qu'il n'y ait pas d'augmentation.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014 actant la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mai 2019 instaurant une participation financière pour bénéficier d'un second composteur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 septembre 2019 modifiant le règlement de la redevance spéciale en instaurant de nouvelles modalités de tarification incitative à la levée ;

VU le règlement intérieur de chaque déchetterie (Parthenay, Amailloux et de Thénézay), et notamment l'article 6 « modalités d'accès à la déchetterie » indiquant que les tarifs d'accès pour les professionnels sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire ;

VU l'avis favorable de la Commission « Valorisation et Gestion des Déchets » en date du 15 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'exercice, par la Communauté de communes, de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a instauré la redevance spéciale pour couvrir l'ensemble des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables collectés auprès des professionnels ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs du secteur « déchets » tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

En application de l'article L.541-10-1 4° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82 % pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77 % pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. À ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités. Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication et de l'accueil des professionnels.

Le service Prévention et Gestion des déchets a fait le choix de partir sur la catégorie 2 : bois, plastiques, plâtre, huisseries, laines de verre et de roche.

La mise en place de la filière peut avoir lieu en début d'année prochaine, nous sommes actuellement à la phase étude des travaux et aussi moyen humain.

Afin d'assurer l'accueil des professionnels, un tri performant et un bon suivi des flux correspondants, il faut envisager la présence d'un agent en bas de quai sur la déchetterie de Parthenay (agent supplémentaire).

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, précise que pour cette 2^e délibération, il s'agit de la signature de la convention avec les éco-organismes pour ce qui concerne la prise en charge des déchets et produits de matériaux de construction du bâtiment qui justifie les économies prévues. Sachant qu'au niveau des déchetteries, il se met en place les quais nécessaires notamment supplémentaires pour accueillir les bennes. Donc l'ensemble de ce dispositif sera prêt aux alentours du début mars 2025. Pour ce qui concerne les produits de matériaux non triés, la CCPG dispose de deux mois pour déterminer le montant de la redevance. Toutefois, au préalable, il faut signer le contrat avec les éco-organismes comme cela a été fait en matière de mobiliers, d'articles de sport, de verre, etc.

Monsieur le Président rajoute que les professionnels et les organisations professionnelles attendent depuis un moment cette proposition, cela permet d'avoir enfin les réponses.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU donne un complément d'information par rapport aux professionnels. Pour ceux qui ne voudront pas trier les déchets, il ne faut pas que ce soit les agents des déchetteries qui trient à leur place. Ce qui se fait dans les autres collectivités, dans ce cas, on leur fait payer le tarif fort d'enfouissement du tout-venant actuel. C'est-à-dire que le prix sera aux alentours de 250 euros/tonne. Parce qu'il faut que ce soit dissuasif.

Monsieur Jean-François LHERMITTE confirme que le tarif sera débattu en commission. Mais on va se retrouver au prix de revient, donc plus élevé que celui qui a été voté au niveau du SMC, notamment si les professionnels ont la gratuité lorsqu'ils trient, il est normal lorsqu'ils ne trient

pas. Un point important à noter c'est qu'il va falloir renforcer les effectifs au niveau des déchetteries dans la mesure où il faudra vérifier que les déchets apportés par les professionnels sont bel et bien triés. Sinon, le risque sera de rentrer dans un cycle de refus, ce qui coûte plus cher, parce qu'il est payé deux fois. Il explique que lorsque vous avez des déchets vous les envoyez à l'organisme qui est censé les traiter, donc vous payez. S'il y a refus, l'organisme les renvoie, donc il faut payer le transport, et une fois qu'ils sont récupérés il faut à nouveau les renvoyer au bon exutoire en les payant une deuxième fois. C'est un sujet dont la CCPG débattrait au moment du calcul de la redevance. Finalement, un des coûts importants, c'est l'usager qui se trompe et qui met ce qui devrait aller dans la poubelle jaune, dans la poubelle verte. Dans ce cas, la poubelle jaune part à UniTri qui va trier et qui va renvoyer la totalité et cela va être facturé par UniTri. Puis, on renvoie ces déchets à SMITED et on doit à nouveau payer. C'est donc une source de coûts relativement importants. Puisque le taux de refus actuellement pour la poubelle jaune pour la CCPG, il est de 30 %, alors que la moyenne au niveau de l'ensemble du SMITED, il est de 20 %. Donc l'un des gains importants que la CCPG pourra faire en 2025, ce sera de faire baisser ce taux de refus.

Monsieur Guillaume CLEMENT demande si le SMC prend la même délibération.

Monsieur Jean-François LHERMITTE confirme que le SMC a pris la même délibération en ce qui concerne la filière dite des matériaux de construction, et ils seront opérationnels au 1^{er} janvier 2025. Il y a un consensus au niveau des Deux-Sèvres sachant qu'il y a un certain nombre de professionnels privés, type Point P, qui reprennent les déchets. Par contre l'une des craintes reste celle des professionnels du bâtiment qui nous envoient ce qui est refusé par les privés au motif qu'ils n'auraient pas suffisamment bien trié.

Monsieur Guillaume CLEMENT dit que cela est rassurant pour l'égalité du territoire.

Pour **Monsieur Jean-François LHERMITTE**, l'égalité du territoire, c'est un des objectifs de la CCPG et c'est ce qui explique une partie des difficultés avec le SMC au niveau du principe d'égalité.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU La loi n°202-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite Loi AGECE ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-10, L.541-10-1 4^{ème} alinéa relatif aux PMCB destinés aux ménages ou aux professionnels, L.541-10-23 et R.543-288 et suivants ;

VU l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

VU la demande d'agrément déposée par la société OCAB en date du 16 décembre 2022, complétée le 12 janvier 2023 puis le 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2014 portant statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine identifiant notamment la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés ;

VU l'avis favorable de la commission Valorisation et Gestion des Déchets en date du 15 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valobat et Valdélia ont obtenu par arrêtés des 30 septembre et 6 octobre 2022 un agrément pour la filière REP du producteur de PMCB ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et des soutiens financiers apportés par les éco-organismes agréés, il convient de conclure avec eux un contrat allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter et d'approuver les termes de ce contrat joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h18, Monsieur David FEUFEU n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 26 et suivants.

*_*_*_*_*

26 - PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE PASSE SELON LE RÉGIME DIT DE « QUASI-REGIE » POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT ET LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI

Treize structures intercommunales (communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats mixtes) ont piloté une étude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables, dont les conclusions ont démontré l'intérêt de concevoir un centre de tri interrégional des déchets recyclables.

Par les délibérations n^oCCPG25-2018 et n^oCCPG260-2018, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a :

- Approuvé la participation au capital de la SPL UniTri à hauteur de 27 775 actions sur 1 010 692 actions pour une valeur nominale d'un euro ;
- Approuvé les statuts de la SPL UniTri ;
- Approuvé le pacte d'actionnaires ;
- Approuvé la composition du Conseil d'Administration de la SPL UniTri ;
- Désigné un élu mandataire siégeant à cette assemblée.

La SPL UniTri, constituée le 18 janvier 2019 conséquemment aux conclusions de l'étude de programmation, a pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction et l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interrégional. Elle intervient notamment pour les missions suivantes :

- L'expertise et la recherche dans le domaine de la valorisation des déchets ;
- L'information et la sensibilisation des usagers du service public de traitement et de valorisation des déchets ;
- La planification et la réalisation d'études, le montage de projets, la recherche et la gestion de financements pour l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires à ce service ;
- La construction et l'exploitation de tout équipement de traitement et de valorisation des déchets par tout moyen ;
- Les services, dont ceux du transport, associés à l'exploitation de tout équipement de traitement et de valorisation des déchets ;

- Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour tout ou partie de ses actionnaires.

L'ensemble des actionnaires de la SPL UniTri ont souhaité, par la rédaction d'un pacte d'actionnaires, définir les moyens permettant de garantir la réalisation des objectifs de la société :

- Portage de l'investissement pour une exploitation pérenne et optimale sur les plans technique et économique du Centre de tri ;
- Garantir un tonnage suffisant pour assurer l'amortissement des investissements et le financement des coûts d'exploitation ;
- Garantir une unicité de prix pour chaque type de flux transporté et valorisé, quel que soit le lieu de collecte.

Ces objectifs sont la substance de la Société et leur atteinte est nécessaire pour l'accomplissement de ses missions.

Le démarrage des travaux, prévu initialement à l'été 2020, a été retardé par différentes procédures :

- Une procédure d'évaluation environnementale, demandée par les Missions Régionales d'Autorité environnementale des Pays de la Loire et de Nouvelle-Aquitaine, au titre de la Déclaration de Projet visant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des parcelles d'implantation.
- Une procédure d'autorisation environnementale unique, demandée par décision interpréfectorale en date du 12 mai 2021, soumettant le projet à étude d'impacts.

Les travaux ont démarré à l'issue de ces procédures, le 7 juin 2023, pour une durée de 18 mois. La date prévisionnelle de mise en service industrielle de cet équipement doit intervenir, à titre prévisionnel, au début du mois d'avril 2025.

C'est dans ce contexte qu'est rédigé le marché de quasi-régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri.

Le contrat, qui sera conclu entre la SPL UniTri et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, a pour objet de définir les spécifications techniques, administratives et financières et conditions d'exécution des prestations confiées à la SPL UniTri, relatives à l'exploitation du centre de tri interrégional des déchets ménagers recyclables :

- * La gestion et l'exploitation d'un centre de tri conforme aux prescriptions figurant au Marché public global de performance ;
- * Le maintien de la continuité de service public en cas d'indisponibilité temporaire ou prolongée, ou en cas de saturation de l'outil, par la mise en œuvre de solutions alternatives ;
- * L'exécution de prestations connexes à l'activité de tri, en particulier le transport des recyclables, le traitement des refus de tri et le pilotage de campagnes de caractérisations ;
- * La réalisation d'une mission de communication et sensibilisation des usagers du service public de traitement et de valorisation des déchets ;
- * Le conditionnement des produits issus du tri et leur expédition auprès des filières de reprises.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 20 ans à compter du 2 janvier 2025, et comportera :

- Une phase transitoire durant laquelle la SPL coordonne le transport et mutualise les coûts de transport, de tri et de traitement de ses actionnaires, correspondant à la durée des essais de montée en charge du tri et de mise en service industrielle ;*
- Une phase d'exploitation débutant à compter de la fin de la période de mise en service industrielle du centre de tri.*

Considérant que le contrat proposé, joint en annexe, remplit les critères des contrats de quasi-régie de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique ;

- Les structures intercommunales actionnaires de la SPL UniTri, dont la Communauté de communes, exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;*
- La SPL UniTri réalise, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, des prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets dont ils ont la compétence ;*
- La SPL UniTri ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à son capital ;*

Considérant qu'eu égard aux critères de la quasi-régie rappelés ci-dessus, le présent contrat peut être passé sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable ;

Considérant que le recours à ce contrat de quasi régie pour « l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, et la revente des matériaux issus du tri, » mutualisation permet d'optimiser la gestion du service public de traitement des déchets et d'assurer un des coûts entre les actionnaires ;

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, explique qu'il s'agit de la délibération avec UniTri. UniTri est un centre de tri pour la poubelle jaune pour environ 1 million d'habitants. C'est une SPL qui a été créé avec une douzaine d'EPCI à la fois des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vienne, puisqu'il y a le Choletais, etc. Il s'agit d'un schéma européen connu sous le nom de Inaos. En fait, l'Europe considère qu'à partir du moment où une structure appartient à une collectivité publique, elle n'est pas soumise au Code des marchés publics. Du fait que la CCPG est actionnaire de UniTri, elle doit lui confier le tri de la poubelle jaune et le recyclage de l'ensemble des produits. L'usine sera opérationnelle dans les premiers jours de janvier 2025, par conséquent, il faut contracter avec UniTri un contrat de prestation de services puisqu'il faut la rémunérer. Sauf que ce contrat n'est pas soumis au Code des marchés publics, d'où son nom de Contrat quasi-régie, qui est le terme juridique qui convient. Monsieur LHERMITTE assure que le contrat proposé à la CCPG est exactement le même pour tous les EPCI du département, puisque tout le département y compris le Niortais adhère à UniTri ainsi que des EPCI de la Vienne et du Choletais.

Il est donc proposé de signer ce contrat qui va se traduire dans le cadre des prévisions budgétaires 2025 par le maintien des coûts du prestataire précédent, dont Brangeon à Cholet et Suez à Nantes. Ces deux prestataires sont donc remplacés par UniTri pour un coût identique. Sachant que l'autre intérêt avec UniTri, c'est le principe du montage passé entre la CCPG qui est basé sur un maintien des coûts pendant 8 ans. Donc le prix ne bougera pas pendant 8 ans, puisque UniTri a sous-traité dans le cadre d'un contrat de délégation à une association Brangeon/Séché et juridiquement il y aura ce maintien du coût pendant les 8 années à venir.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2511-1 du code de la commande publique ;

VU la délibération du 29 novembre 2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;

VU le projet du contrat de quasi-régie et de ses annexes financières et techniques en annexe ;

CONSIDÉRANT que le contrat proposé, joint en annexe, remplit les critères des contrats de quasi-régie de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique :

- Les structures intercommunales actionnaires de la SPL UniTri, dont la Collectivité, exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
- La SPL UniTri réalise, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, des prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets dont ils ont la compétence ;
- La SPL UniTri ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à son capital.

CONSIDÉRANT qu'en égard aux critères de la quasi-régie rappelés ci-dessus, le présent contrat peut être passé sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable ;

CONSIDÉRANT que le recours à ce contrat de quasi régie pour « l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, et la revente des matériaux issus du tri » permet d'optimiser la gestion du service public de traitement des déchets et d'assurer une mutualisation des coûts entre les actionnaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter l'attribution d'un marché public de service à la SPL UniTri, selon le régime de quasi-régie,
- d'approuver les termes de ce contrat, joint en annexe, ainsi que ses annexes techniques et financières,
- d'autoriser le Président à signer avec la SPL UniTri ledit contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

SCOLAIRE

27 - DON DE CHAISES POUR LES ÉCOLES

Rapport de présentation :

Le groupe SORAM Logistique de Bessines propose de donner 38 chaises, pour équiper les écoles de Parthenay-Gâtine.

Ce don est évalué à 1 710 euros.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique qu'il s'agit d'un don de 38 chaises fait par la SORAM Logistique. C'est Madame la Directrice, Madame BRANGIER Aurélie et son PDG, Monsieur PRAUL Gaël, qui ont souhaité faire don de ces chaises pour les écoles.

Monsieur le Président remercie la SORAM Logistique.

Monsieur Didier GAILLARD prend la parole pour remercier Madame BRANGIER, nouvelle directrice de la SORAM, pour lui avoir proposé ce don lors d'une conversation. Monsieur GAILLARD a appelé aussitôt la Directrice du service scolaire qui a répondu en avoir besoin et en faire bon usage.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine issue de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine, Gourgé, Amailloux, Lageon, Saint Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la compétence supplémentaire « Affaires scolaires et périscolaires » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la proposition du PDG, Monsieur PRAUD Gaël, et de la Directrice, Madame BRANGIER Aurélie, du groupe SORAM Logistique, 200 Route de La Rochelle (79000 BESSINES), de faire un don de 38 chaises pour équiper les écoles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que la condition de ce don de chaises est leur utilisation pour équiper les écoles ;

CONSIDÉRANT que ce don est évalué à 1 710 euros, soit 45 euros par unité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le don de 38 chaises d'une valeur unitaire de 45 euros, proposé par le groupe SORAM Logistique,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

28 - DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER A LA FORMATION BAFA

De façon à maintenir un vivier d'animateurs BAFA sur son territoire pour assurer l'encadrement des enfants et des jeunes de l'accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement du BAFA et ainsi faciliter la réalisation des stages nécessaires à l'octroi du diplôme.

Ainsi, en contrepartie d'un soutien financier, le jeune s'engage à :

** accomplir sa formation complète dans le temps imparti de 24 mois à partir du premier jour du stage de formation générale.*

- Une session de formation générale de 8 jours minimum
- Un stage pratique de 14 jours minimum
- Une session d'approfondissement ou de qualification de 6 à 8 jours minimum

** travailler en priorité pour l'accueil de loisirs communautaire (et/ou associatif du territoire) pour une durée d'au moins 20 journées par an sur deux ans, après le passage de la formation générale du BAFA.*

Une fois sélectionné, le jeune s'engage à aller jusqu'au bout du projet (formation et intervention sur le nombre de journées). Mise à part une embauche professionnelle sur présentation d'un justificatif, aucune dispense d'absence ne sera acceptée lors de sa formation.

Tout jeune qui abandonne en cours de formation ne pourra demander la prise en charge de sa formation.

En contrepartie, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à financer une partie du montant de formation restant à charge du jeune, après déduction des différentes aides qu'il aura pu percevoir.

Le jeune doit remplir les conditions ci-après :

- Avoir au moins 16 ans le 1er jour de la formation.*
- Être domicilié sur une commune de la Communauté de communes.*
- Être inscrit à une session de formation BAFA (session de base/d'approfondissement ou de perfectionnement).*
- Démontrer sa motivation.*
- S'engager à intervenir en tant qu'animateur auprès d'une structure localisée sur le territoire qui emploie des animateurs, et ce, au moins deux ans pendant les vacances scolaires ou les mercredis, à raison de 20 journées par an.*

Le nombre de bénéficiaires sera déterminé par la collectivité en fonction du budget disponible. L'aide accordée par bénéficiaire sera de 400 € maximum.

La sélection des candidats sera réalisée sur dossier en prenant en compte la domiciliation, la motivation et la cohérence du projet du jeune.

À noter que c'est au jeune de démarcher les structures pour l'accompagner dans son engagement.

La commission « Jeunesse et citoyenneté » a donné un avis favorable en commission du 10 décembre 2024 pour mettre en œuvre ce dispositif de soutien.

Ce dispositif concerne en priorité les 16 – 30 ans. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité d'étudier des candidatures, au-delà de cet âge, en fonction de l'expérience et du parcours professionnel présenté par le candidat.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, précise qu'il s'agit du dispositif de soutien financier à la formation BAFA de manière à maintenir un vivier d'animateurs. Parce qu'au moment du Covid, il y a eu quelques difficultés pour former des jeunes et des moins jeunes au BAFA. Également pour venir travailler sur les accueils de loisirs. Ce dispositif a été lancé en 2021 ou 2022. Ce dispositif s'adresse à l'ensemble du territoire. Étant donné que les jeunes ne sont pas forcément sur la régie communautaire pour bénéficier de ce soutien, il est passé en fin d'année, car souvent les jeunes entament les démarches, mais le reste à charge est en fin d'année. Cette année, 3 jeunes vont être accompagnés, ils recevront au maximum 400 euros et en contrepartie ils s'engagent à travailler au sein des accueils de loisirs du territoire. La modification qui a été apportée par rapport aux années précédentes, c'est qu'il faut avoir au moins 16 ans pour entrer dans ce dispositif.

Monsieur le Président se demande si dans ce cas il y a une modification du règlement intérieur à prévoir, puisqu'auparavant il fallait avoir 16 ans révolus pour passer le BAFA.

Monsieur Alexandre MARTIN pense qu'il n'y a pas besoin de modification du règlement intérieur.

Monsieur le Président se souvient qu'en 1992, l'âge requis pour passer le BAFA était 16 ans.

Monsieur Jérôme BACLE rappelle qu'il y avait à l'époque un statut d'animateur stagiaire qui existait et qui permettait d'agir avant de passer le diplôme.

Monsieur Didier GAILLARD demande comment la sélection se fait par rapport au nombre de candidats.

Monsieur Alexandre MARTIN précise qu'étant donné l'enveloppe de 4 000 euros, il y a suffisamment de moyens, puisqu'avec 400 euros par personne, il serait possible de soutenir 10 jeunes. Cette année il y a 3 jeunes, puisque bien souvent il y a les aides de la CAF, de la Région et de la MSA. Donc le reste à charge est très minime. Il n'y a pas de sélection. Si un jour, il devait y avoir 20 demandes, soit le soutien financier serait baissé, soit un jury serait prévu. Les dossiers ont été étudiés et il n'y a pas eu besoin de faire des choix puisqu'il n'y a que 3 candidatures cette année.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le besoin permanent d'animateurs BAFA sur le territoire communautaire pour assurer l'encadrement des enfants et des jeunes de l'accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au financement du BAFA et de faciliter la réalisation des stages nécessaires à l'octroi du diplôme, pour accroître le nombre de personnes qualifiées sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que le nombre de bénéficiaires sera déterminé annuellement en fonction du budget disponible ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel maximal dédié à ce dispositif en 2024 est de 4 000 € ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à financer une partie du montant de formation restant à charge du bénéficiaire, après autres aides déduites ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière apportée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à chaque bénéficiaire ne pourra pas être supérieure à 400 euros ;

CONSIDÉRANT les conditions à réunir pour bénéficier du soutien financier de la Communauté de communes, à savoir :

- Avoir au moins 16 ans le 1er jour de la formation,
- Être domicilié sur une commune de la Communauté de communes,
- Être inscrit à une session de formation BAFA (session de base/d'approfondissement ou de perfectionnement),
- Démontrer sa motivation,
- S'engager à intervenir en tant qu'animateur auprès d'une structure localisée sur le territoire qui emploie des animateurs, et ce, au moins deux ans pendant les vacances scolaires ou les mercredis, à raison de 20 journées minimum par an ;

CONSIDÉRANT que, si ce dispositif concerne en priorité les 16 – 30 ans, la collectivité se réserve toutefois la possibilité d'étudier des candidatures, au-delà de cet âge, en fonction de l'expérience et du parcours professionnel présenté par le candidat ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de suivi composé d'élus issus de la commission « Jeunesse et citoyenneté » sera constitué ;

CONSIDÉRANT que la sélection des candidats sera réalisée, sur dossier, par un comité de suivi composé d'élus issus de la commission « Jeunesse et citoyenneté », en prenant en compte la domiciliation, la motivation et la cohérence du projet du candidat ;

CONSIDÉRANT les termes de la convention d'engagement ci-annexée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier à la formation BAFA selon les modalités ci-dessus exposées,
- d'approuver les termes de la convention d'engagement ci-annexée,
- de dire que le budget nécessaire est ouvert au titre du budget 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ce dispositif.

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

29 - TOURISME ET PATRIMOINE – ADOPTION DES TARIFS 2025

Le service Tourisme et Patrimoine est en charge d'une régie mixte « Animation du patrimoine », permettant la vente de prestations (visites et animations pour le public individuel, visites de groupes, activités pédagogiques) et de produits touristiques au sein du CIAP, ainsi que d'une sous-régie « Office de tourisme », permettant la vente de produits touristiques à l'Office de tourisme.

Pour l'année 2025, un seul changement de tarif est proposé en ce qui concerne les visites et animations, car les tarifs actuels semblent globalement bien adaptés. Il est envisagé de modifier le tarif de l'escape game proposé au CIAP « Bombe de sculpture » (actuellement à 20 € par groupe, de 2 à 6 joueurs), et de le remplacer par un tarif identique à celui de l'autre escape game, « Trésor à double tour » (8 € par joueur). Il s'agit de deux escape games de qualité, dont les tarifs sont très bas par rapport à ceux pratiqués ailleurs pour ce type de proposition. Le tarif de 8 € par joueur pour l'escape game « Bombe de sculpture » devrait permettre d'obtenir davantage de recettes, tout en conservant une tarification modeste et abordable pour les publics.

En ce qui concerne les produits vendus à la boutique du CIAP et de l'Office de tourisme, il est proposé d'ajouter en 2025 le jeu de société conçu pour le FLIP « Oyez, Oyez ! », afin qu'il soit mis en vente à l'Office de tourisme, au tarif de 12 €, suivant ce qui est pratiqué dans les autres boutiques, en dehors de celle du FLIP.

Madame Marina PIET rapporteur, rappelle que le service Tourisme et Patrimoine est en charge d'une régie mixte « Animation du patrimoine », permettant la vente de prestations (visites et animations, visites de groupes, activités pédagogiques) et de produits touristiques au sein du CIAP. Elle est en charge également d'une sous-régie « Office de tourisme » permettant la vente de produits touristiques.

Pour l'année 2025, un seul changement de tarif est proposé en ce qui concerne le tarif de l'Escape game proposé au CIAP. La proposition c'est de le remplacer par un tarif identique à celui de l'autre Escape game, « Trésor à double tour » à hauteur de 8 € par joueur. En ce qui concerne les produits vendus à l'Office de tourisme, il est proposé d'ajouter en 2025 le jeu de société conçu pour le FLIP « Oyez, Oyez ! », afin qu'il soit mis en vente au tarif de 12 € suivant ce qui est pratiqué dans les autres boutiques, en dehors de celle du FLIP.

Vu l'avis favorable de la Commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunit en date du 5 novembre 2024. Et considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits et services de la régie « Animation du patrimoine » et de la sous-régie « Office de tourisme », applicables en 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs « Tourisme et Animation du patrimoine » pour l'année 2025 et leurs conditions d'application ci-annexées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des produits et services de la régie « Animation du patrimoine » et de la sous-régie « Office de tourisme », applicables en 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs « Tourisme et Animation du patrimoine » pour l'année 2025 et leurs conditions d'application ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

30 - OPÉRATION DE DÉSHÉRBAGE - DÉCLASSEMENT DE DOCUMENTS

Les collections des médiathèques font l'objet d'un renouvellement régulier. Aussi, afin d'assurer la cohérence des offres de lecture ou autres supports proposés aux usagers, il y a lieu de procéder régulièrement à des opérations dites de « désherbage ».

Ces opérations permettent de retirer des rayonnages et des stocks des documents (tous types de supports : livres, supports audio et vidéo, etc.), périodiques ou lots de documents écrits en fonction de :

- La date d'édition
- L'état physique du document
- La validité des informations
- Le nombre d'exemplaires
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ni consultations
- L'existence ou non de documents de substitution

Les documents retirés des collections des médiathèques peuvent :

- être vendus à l'unité ou par lots. Le produit de cette vente est encaissé par la régie de recettes de la médiathèque, lors des opérations de vente organisées à cet effet et pour le compte de la Communauté de Communes,
- être destinés à la destruction,
- faire l'objet de dons,
- être proposés à une organisation, association ou entreprise sociale et solidaire en vue de leur recyclage, revente à prix réduit.

En préalable à ces opérations, il y a lieu de procéder à la sortie de l'inventaire desdits ouvrages.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, précise qu'il s'agit d'une délibération de simplification. Le désherbage des médiathèques consiste à trier les documents qui ne circulent plus ou qui sont très abimés. Régulièrement le Conseil communautaire sollicite une délibération sur le montant de la vente au détail aux particuliers qui ont fait des dons aux écoles ou aux particuliers, parfois certains sont détruits. L'idée de cette délibération c'est :

- de simplifier les démarches des agents et éviter d'alourdir les délibérations,
- d'autoriser les agents à faire ce travail de tri de manière libre,
- de fixer des prix avec l'accord du bureau,
- d'autoriser le président à solliciter des entreprises de revalorisation des livres qui n'ont plus leur place dans les équipements dans la mesure où ils ne circulent plus et qu'ils n'ont plus de valeur ni d'utilité.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 et L.3212-4 ;

VU l'article 13 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les médiathèques intercommunales doivent proposer une politique documentaire diversifiée qui garantisse l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et qui favorise le développement de la lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un désherbage régulier permet de renouveler ces collections pour tous supports physiques comme numériques ;

CONSIDÉRANT que les documents appartenant aux bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas du domaine public mobilier et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations à but non lucratif et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations développant des activités d'économie sociale et solidaire ;

CONSIDÉRANT que lesdits documents peuvent ensuite être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations ;

CONSIDÉRANT que les médiathèques intercommunales souhaitent proposer des partenariats à destination d'organisations, associations ou entreprises sociales et solidaires pour gérer les collections désherbées qui ne peuvent être vendues ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser chaque année la sortie de documents n'appartenant pas au domaine public mobilier de l'inventaire des médiathèques en raison de leur mauvais état, de leur obsolescence, ou de leur surnombre, en vue de leur vente, don, recyclage ou destruction ;
- de dire qu'afin de simplifier les démarches des médiathèques, les opérations de désherbage et l'élimination des ouvrages seront réalisées au fil de l'eau par les agents des médiathèques, et que le Président dressera, annuellement, un procès-verbal constatant la sortie desdits documents ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier, dès lors qu'il est conforme aux délibérations du Bureau communautaire fixant le tarif de vente des documents désherbés.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

O
O O
O

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et propose de se retrouver en tout début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h31.

La liste des délibérations a été affichée le 24 décembre 2024.

La SECRÉTAIRE de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Magaly PROUST

Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 DECEMBRE 2024

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

1 – DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024

Il est proposé au Conseil communautaire
d'**approuver** le procès-verbal de la séance de
Conseil communautaire du 21 novembre 2024.

3 - PACTE TERRITORIAL - CREATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

L'Etat et l'ANAH proposent un **pacte territorial** avec les EPCI pour la création d'un **guichet unique de l'habitat** permettant d'apporter **informations, conseils et orientation** aux ménages sur les sujets de la **rénovation énergétique, de l'adaptation des logements à l'autonomie des occupants et de la lutte contre l'habitat indigne.**

Il posera le cadre des aides publiques de l'habitat pour une durée de 3 à 5 ans.

3 - PACTE TERRITORIAL - CREATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

L'Etat participera à hauteur de 50 %.

La Région Nouvelle-Aquitaine contribuera au titre du soutien à l'emploi sur le volet rénovation énergétique.

Le coût total de la plateforme est estimé à **245 000 €**.
Sous réserve de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine (un appel à manifestation d'intérêt aura lieu d'ici la fin de l'année), le reste à charge des EPCI membres de la plateforme est estimé à 58 500 € environ, dont **15 897 € concernant la CCPG**.

3 - PACTE TERRITORIAL - CREATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov', en partenariat avec les CC Mellois en Poitou, Val de Gâtine et Haut Val de Sèvre,
- d'autoriser la CC Mellois-en-Poitou à opérer en tant que maître d'ouvrage pour le compte de l'ensemble des territoires partenaires couverts par le pacte territorial,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Il convient de renouveler les mises à disposition d'agents de la CCPG vers d'autres établissements, à compter du 1er janvier 2025 :

- Mme Cathy Clochard, adjoint technique principal 1ère classe, mise à disposition auprès de Parthenay, à raison de 6 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures, pour une durée de 3 ans, pour effectuer des missions d'assistance de la responsable du service des sports,
- Mme Katia Ecalte, ATSEM principal 2ème classe, mise à disposition auprès de La Peyratte, à raison de 4,62 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 28,05 heures, pour une durée de 3 ans, pour effectuer des missions de cantine scolaire,
- Mme Nathalie Noirbusson, adjoint administratif principal 1ère classe, mise à disposition auprès de Parthenay, à raison de 17,5 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures, pour une durée de 3 ans, pour assurer des missions de secrétariat, archivage et pré-instruction pour le service urbanisme.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **créer** le poste suivant, à compter du 23 décembre 2024 :
 - * 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe, diminution du temps de travail, soit de 28h à 14h hebdomadaires (A la Direction de la petite enfance, dans le cadre d'une retraite progressive)
- de **modifier** en conséquence le tableau des effectifs,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024.

6 - VOLET PREVOYANCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - AVENANT 2 A LA CONVENTION AVEC LE CDG 79

Au regard de l'augmentation du nombre et de la durée des arrêts de travail depuis plusieurs années, et donc de l'augmentation des compléments de salaire versés aux adhérents, à l'échelle nationale, la **MNT a décidé d'augmenter les taux de cotisations**, une première fois au 1er janvier 2024, puis à compter du 1er janvier 2025.

		<i>Avant le 01/01/2025</i>	<i>A compter du 01/01/2025</i>
<i>Garantie collective</i>	<i>Incapacité temporaire</i>	<i>0,75 %</i>	<i>0,89 %</i>
<i>Garanties individuelles</i>	<i>Invalidité</i>	<i>0,57 %</i>	<i>0,67 %</i>
	<i>Décès PTIA</i>	<i>0,20 %</i>	<i>0,24 %</i>
	<i>Perte de retraite</i>	<i>0,33 %</i>	<i>0,39 %</i>
	<i>Régime indemnitaire</i>	<i>0,13 %</i>	<i>0,15 %</i>

6 - VOLET PREVOYANCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - AVENANT 2 A LA CONVENTION AVEC LE CDG 79

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant 2 au contrat de prévoyance collective à conclure avec la MNT,
- d'**augmenter** le montant unitaire de participation de la CCPG à 12 euros mensuels par agent à compter du 1er janvier 2025,
- d'**inscrire** les crédits nécessaires pour l'année 2025,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	65	6583	60	FINANC	60	4 080 €	Ecritures de rattachement
D	65	65888	60	FINANC	60	5 400 €	
D	011	6188	60	FINANC	60	19 070 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						28 550 €	
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordres							
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						28 550 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	74	74772	311	FINANC	311	5 400 €	
R	75	75888	60	FINANC	60	23 150 €	
TOTAL des Recettes Réelles						28 550 €	
R							
TOTAL des Recettes d'Ordres							
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						28 550 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 30 943 002 € + 28 550 € = 30 971 552 €).

7 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses Réelles						€	
D	041	204412	01	FINANC	0209	363 492 €	
TOTAL des Dépenses d'Ordres						363 492 €	
TOTAL des Dépenses d'Investissement						363 492 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes Réelles						€	
R	041	21318	01	FINANC	0209	363 492 €	
TOTAL des Recettes d'Ordres						363 492 €	
TOTAL des Recettes d'Investissement						363 492 €	

(La section d'investissement est équilibrée à la somme de 9 320 552 € + 363 492 € = 9 684 044 €).

7 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°3-2024 du budget principal,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/3 DES CREDITS INSCRITS EN 2024 DANS LE CADRE DES AP/CP DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME	Durée	Chapitre	Montant de l'AP	Crédits de Paiement	
						2024	1/3 AVANT VOTE BP 2025
AP 2022 -							
1AP22	8028	Travaux école de Viennay	3	23	1 217 999,00 €	998 000,00 €	332 666,67 €
2AP22	8029	Pôle multi accueil M. Caillon	3	23	5 975 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €
3AP22	8030	Travaux école de Pompaire et sinistre	3	23	787 126,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €
4AP22	8031	Participation financement Campus des métiers Niort	4	204	125 000,00 €	31 250,00 €	10 416,67 €
Total AP 2022					8 105 125,00 €	2 829 250,00 €	943 083,33 €
AP 2020 -							
4AP20	8025	Campus Secondigny	4	23	250 070,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
5AP20	8026	Campus Parthenay	4	23	1 694 959,00 €	900 000,00 €	300 000,00 €
Total AP 2020					1 945 029,00 €	903 000,00 €	301 000,00 €
AP 2019 -							
2AP19	8020	PLUI & PLH	5	20	782 480,00 €	115 430,00 €	38 476,67 €
Total AP 2019					782 480,00 €	115 430,00 €	38 476,67 €
AP 2017							
1AP17	8014	Travaux dans les écoles	7	20	2 917 130,00 €	50 000,00 €	16 666,67 €
				23		143 500,00 €	47 833,33 €
Sous-Total AP 2017					2 917 130,00 €	193 500,00 €	64 500,00 €
TOTAL					13 749 764,00 €	4 041 180,00 €	1 347 060,00 €

**8 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/3 DES CREDITS INSCRITS EN 2024
DANS LE CADRE DES AP/CP DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**ouvrir** des crédits d'investissement sur le budget 2025 à hauteur du 1/3 des crédits inscrits en 2024 et ce dans l'attente du vote du budget 2025 pour les dépenses d'investissements pour les opérations pluriannuelle comprises dans une autorisation de programme,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**9 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITE ECO TVA » – AUTORISATION DE MANDATER
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CREDITS
INSCRITS AU BUDGET 2024 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**ouvrir** des crédits d'investissement sur le budget 2025 à hauteur du 1/4 des crédits inscrits en 2024, et ce dans l'attente du vote du budget 2025,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - BUDGET ANNEXE « ZAC LA BRESSANDIERE » – DECISION MODIFICATIVE N°3-2024

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	605	60	FINANC	60	795 €	Rattachements 2023
D	011	61521	60	FINANC	60	800 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						1 595 €	
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordres							
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						1 595 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	75	75888	60	FINANC	60	1 595 €	Rattachements 2023
TOTAL des Recettes Réelles						1 595 €	
R							
TOTAL des Recettes d'Ordres							
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						1 595 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 1 673 261,85 € + 1 595 € = 1 674 856,85 €).

10 - BUDGET ANNEXE « ZAC LA BRESSANDIERE » – DECISION MODIFICATIVE N°3-2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°3-2024 du budget annexe « ZAC La Bressandière »,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - BUDGET ANNEXE « MARCHE DE BELLEVUE » – DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	68	6817	6312	FINANC	6312	+ 231 €	Provisions
D	011	63512	6312	FINANC	6312	- 231 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						+ 0 €	
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordres							
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						+ 0 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 285 401 € + 0 € = 285 401 €).

11 - BUDGET ANNEXE « MARCHÉ DE BELLEVUE » – DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°2-2024 du budget annexe « Marché de Bellevue »,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - BUDGET ANNEXE « MARCHE DE BELLEVUE » – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **constituer** une provision pour créances douteuses de 231 € sur le budget annexe « Marché de Bellevue »,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2024,
- de **dire** qu'il s'agit d'opérations semi-budgétaires,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - BUDGET ANNEXE « MAISON DE L'EMPLOI » – DECISION MODIFICATIVE

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	61521	68	FINANC	68	210 €	Rattachements 2023
TOTAL des Dépenses Réelles						210 €	
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordres							
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						210 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	75	75888	68	FINANC	68	210 €	Rattachements 2023
TOTAL des Recettes Réelles						210 €	
R							
TOTAL des Recettes d'Ordres							
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						210 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 223 339 € + 210 € = 223 549 €).

13 - BUDGET ANNEXE « MAISON DE L'EMPLOI » – DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°2-2024 du budget annexe « Maison de l'Emploi »,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » - DECISION MODIFICATIVE

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses Réelles						+ 0 €	
D	023	023	01	FINANC	6330	- 340 €	
D	042	6811	01	FINANC	6330	340 €	
TOTAL des Dépenses d'Ordres						0 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						+ 0 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 93 279 € + 0 € = 93 279 €).

Section d'Investissement

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes Réelles						+ 0 €	
R	021	021	01	FINANC	6330	- 340 €	
R	040	28188	01	FINANC	6330	340 €	
TOTAL des Recettes d'Ordres						0 €	
TOTAL des Recettes d'Investissement						+ 0 €	

(La section d'investissement est équilibrée à la somme de 65 766,44 € + 0 € = 65 766,44 €).

14 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » - DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°3-2024 du budget annexe « Bois Pouvreau »,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE – SUBVENTION 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** une subvention de fonctionnement 871 785 € au CIAS de Parthenay-Gâtine au titre de l'année 2025,
- de **préciser** que le versement sera effectué suivant l'échéancier joint,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2025,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - APPROBATION DU PV DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE PARTHENAY A LA CCPG POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Il convient de définir les conditions de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Parthenay, 4 Rue Jean Macé, à la CCPG, en vue de l'implantation de la ludothèque, et les conditions de prise en charge des dépenses et charges de fonctionnement et d'investissement du bâtiment.

17 - APPROBATION DU PV DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE PARTHENAY A LA CCPG POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes du procès-verbal de mise à disposition des locaux sis à Parthenay, 4 Rue Jean Macé, cadastrés section AI, numéro 294, au bénéfice de la CCPG, dans le cadre de l'exercice de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION DE L'AVENANT N°5

Au cours de 2023, l'évolution du parc automobile a conduit à une augmentation de la prime de 14,39 € HT, soit 17,96 € TTC.

Au cours de 2024, l'évolution du parc automobile a conduit à une augmentation du montant de la prime de 4 126,76 € TTC par rapport à la prime 2023, soit une prime 2024 de 15 256,82 € HT (18 938,31 € TTC).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la conclusion de l'avenant n°5 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances, actant une augmentation de la prime à hauteur de 17,96 € TTC au titre de l'année 2023 et de 4 126,76 € TTC au titre de l'année 2024, pour atteindre 18 938,31 € TTC, soit 18 956,27 € TTC à payer au total,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

19 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'adhésion de la CCPG à la centrale d'achat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

20 – CDG 79 - ADHESION AU MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES RGPD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adhérer** à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la centrale d'achat du CDG79,
- d'**approuver** le taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- d'**approuver** le montant de la prestation forfaitaire annuelle relative à la mise en place et au suivi en qualité de DPO, d'un montant de 1590 € HT,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération.

21 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SECONDIGNY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **tirer** le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Secondigny, et **constater** qu'aucune remarque n'a été émise,
- d'**approuver** la modification simplifiée n°1 du PLU sur la commune de Secondigny,
- d'**autoriser le Président** à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chef de projet PVD	46 000 €	ETAT	34 500 € (75%)
		COLLECTIVITES	11 500 € (25%)
		Parthenay (70%)	8 050 €
		Secondigny (30%)	3 450 €
TOTAL	46 000 €	TOTAL	46 000 € (100%)

22 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »,
- **d'autoriser le Président** à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - AURA – ADHESION 2025 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE 2025/2027 ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **solliciter** le Conseil d'Administration de AURA pour préciser les termes du partenariat avec la CCPG,
- d'**adhérer** à AURA moyennant une cotisation annuelle de **0,60 €/habitant** pour l'année 2025,
- d'**approuver** les termes de la Convention cadre triennale 2025/2027 entre AURA et la CCPG,
- d'**approuver** en conséquence le montant de la participation de la CCPG correspondante pour l'année 2025, à savoir une subvention de **38 250 €**,

23 - AURA – ADHESION 2025 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE 2025/2027 ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **dire** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2025,
- de **confirmer** la désignation de Didier VOY comme représentant de la CCPG au sein du Conseil d'Administration de l'AURA,
- de **confirmer** la désignation de Didier VOY et Chantal RIVAULT comme représentants de la CCPG à l'Assemblée Générale de l'AURA,
- d'**autoriser M. le Président** à signer ladite convention cadre triennale 2025/2027 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

24 - SECTEUR « DECHETS » - TARIFS 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** les tarifs du secteur « déchets » 2025,
- de **dire** que les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT

Les **éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valobat et Valdélia** ont obtenu par arrêtés des 30 septembre et 6 octobre 2022 un agrément pour la **filière** REP du producteur de **PMCB**.

Afin de bénéficier de la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et des soutiens financiers apportés par les éco-organismes agréés, il convient de conclure avec eux **un contrat allant jusqu'au 31 décembre 2027**.

25 - CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'acter** et **d'approuver** les termes de ce contrat,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

26 - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE EN « QUASI-RÉGIE » POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT/TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT/TRAITEMENT DES REFUS DE TRI

Le recours à ce contrat de quasi régie pour « l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, et la revente des matériaux issus du tri » permet d'**optimiser** la gestion du service public de traitement des déchets et d'assurer une **mutualisation des coûts** entre les actionnaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**acter** l'attribution d'un marché public de service à la SPL UniTri, selon le régime de quasi-régie,
- d'**approuver** les termes de ce contrat,
- d'**autoriser le Président** à signer avec la SPL UniTri ledit contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

27 - DON DE CHAISES POUR LES ECOLES

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**accepter** le don de 38 chaises d'une valeur unitaire de 45 euros, proposé par le groupe SORAM Logistique,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

28 - DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER A LA FORMATION BAFA

Conditions à réunir pour bénéficier du soutien financier :

- Avoir au moins 16 ans le 1er jour de la formation,
- Être domicilié sur une commune de la CCPG,
- Être inscrit à une session de formation BAFA (session de base/d'approfondissement ou de perfectionnement),
- Démontrer sa motivation,
- S'engager à intervenir en tant qu'animateur auprès d'une structure localisée sur le territoire qui emploie des animateurs, et ce, au moins deux ans pendant les vacances scolaires ou les mercredis, à raison de 20 journées minimum par an

28 - DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER A LA FORMATION BAFA

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier à la formation BAFA,
- d'**approuver** les termes de la convention d'engagement,
- de **dire** que le budget nécessaire est ouvert au titre du budget 2024,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** les tarifs « Tourisme et Animation du patrimoine » pour l'année 2025 et leurs conditions d'application,
- d'**autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Les médiathèques intercommunales souhaitent proposer des partenariats à destination d'organisations, associations ou entreprises sociales et solidaires pour gérer les collections désherbées qui ne peuvent être vendues.

30 - OPERATION DE DESHERBAGE - DECLASSEMENT DE DOCUMENTS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**autoriser** chaque année la sortie de documents n'appartenant pas au domaine public mobilier de l'inventaire des médiathèques en raison de leur mauvais état, de leur obsolescence, ou de leur surnombre, en vue de leur vente, don, recyclage ou destruction,
- de **dire** qu'afin de simplifier les démarches des médiathèques, les opérations de désherbage et l'élimination des ouvrages seront réalisées au fil de l'eau par les agents des médiathèques, et que le Président dressera, annuellement, un procès-verbal constatant la sortie desdits documents,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier, dès lors qu'il est conforme aux délibérations du Bureau communautaire fixant le tarif de vente des documents désherbés.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le CIAS

Conseil Communautaire

13 décembre 2024



CIAS Parthenay-Gâtine



Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

(SAAD)



Service de Portage de Repas à Domicile

(PRAD)



Chantier d'Insertion

« Atelier Mode d'Emploi »



Service de Soins Infirmiers à Domicile

(SSIAD)



Accompagnement social des gens du voyage

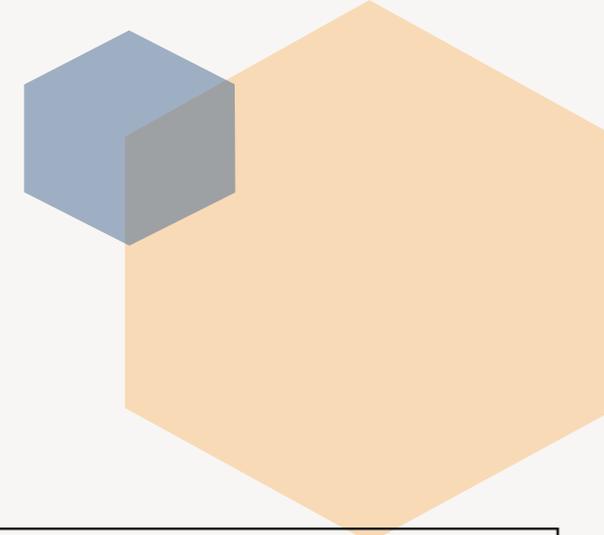
Budget consolidé du CIAS

5 600 000€

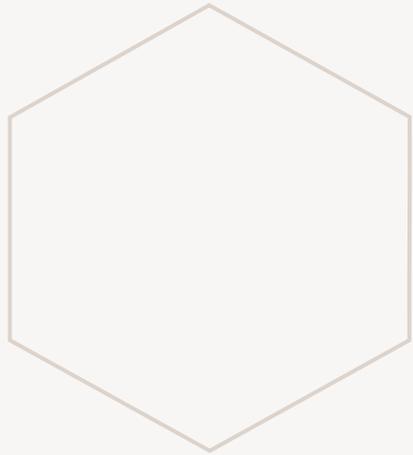
Subvention communautaire sollicitée

871 785€

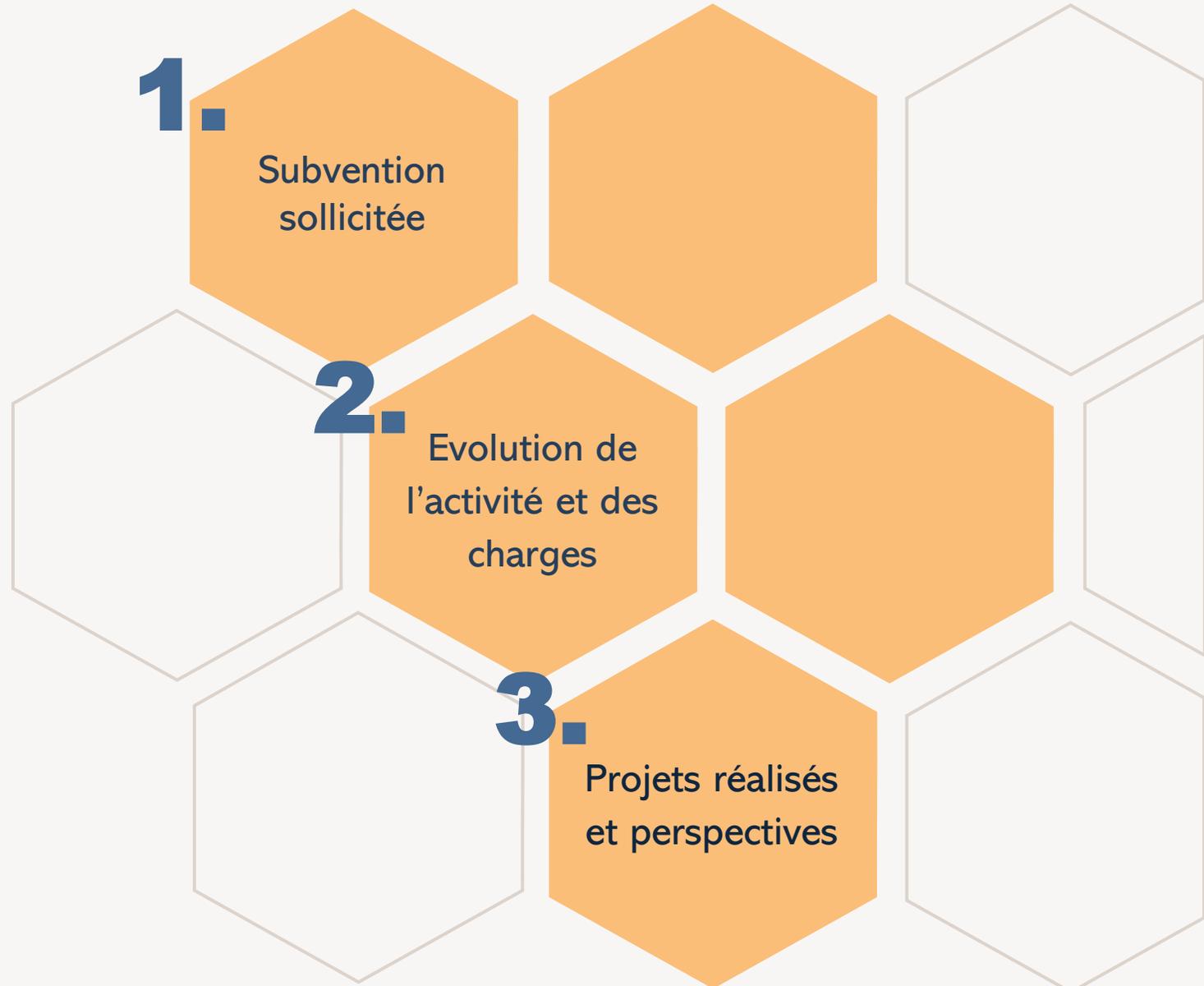
Projection Résultats 2024



	projection RESULTATS 2024					
	CIAS	SAD SOINS	SAD AIDE	PRAD	CHANTIER INSERTION	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	- 11 864,54 €	350,39 €	- 5 420,15 €	- 5 204,55 €	1 626,21 €	- 20 512,64 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	364 449,82 €	42 585,84 €	- 8 078,07 €	35 584,77 €	- 7 947,19 €	426 595,17 €
CUMUL REPORTE	352 585,28 €	42 936,23 €	- 13 498,22 €	30 380,22 €	- 6 320,98 €	406 082,53 €
FONCTIONNEMENT	71 092,12 €	59 509,80 €	134 217,75 €	16 263,56 €	3 294,05 €	284 377,28 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	395 238,39 €	- 252 373,00 €	- 1 263 535,32 €	- 50 253,75 €	- 145 916,09 €	- 1 316 839,77 €
CUMUL REPORTE	466 330,51 €	- 192 863,20 €	- 1 129 317,57 €	- 33 990,19 €	- 142 622,04 €	- 1 032 462,49 €



PLAN



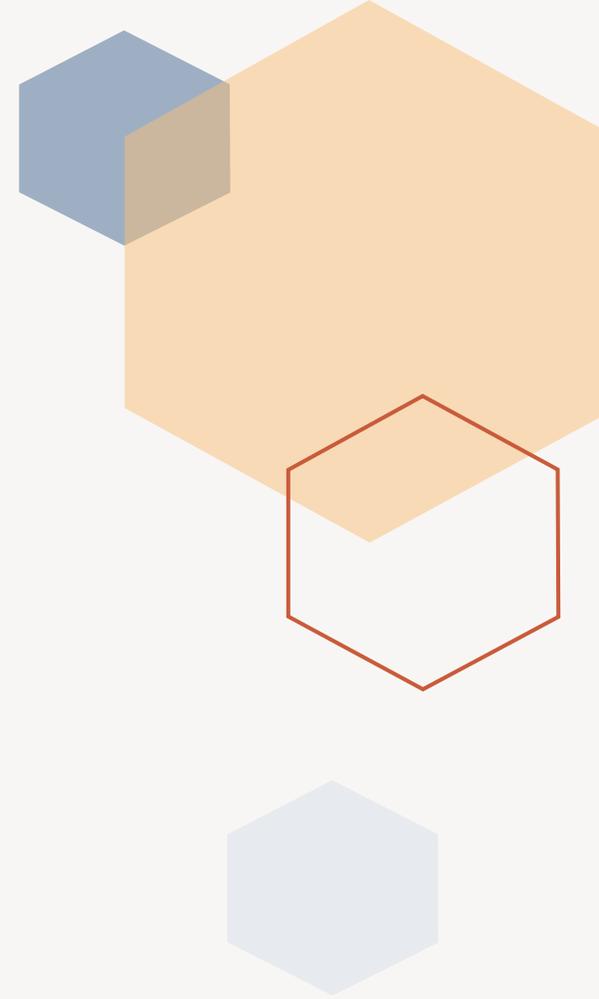


1.

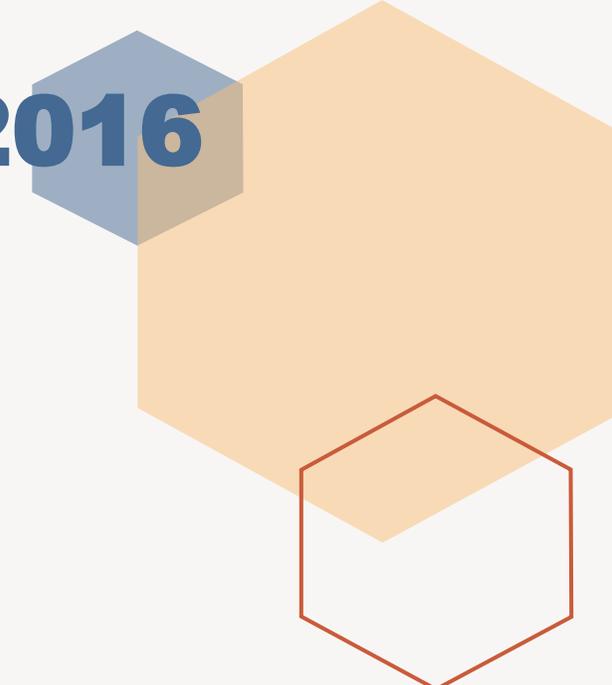
Subvention sollicitée par le CIAS

Subvention CCPG vers le CIAS

- Montant de la subvention sollicitée pour l'année 2025 : **871 785 €**
- Même montant sollicité pour la troisième année consécutive



Evolution de la subvention depuis 2016



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Convention</i>	538 870 €	548 560 €	548 560 €	548 560 €	600 160 €	600 160 €	871 785 €	871 785 €	871 785 €
<i>Régul. UTEG</i>		9 683 €							
<i>Réajustement 2016/2019</i>				206 396 €					
<i>Avance de trésorerie</i>					200 000 €		200 000 €		
<i>Subvention exceptionnelle</i>					100 000 €				
TOTAL SUBVENTION ATTRIBUEE	538 870 €	558 243 €	548 560 €	754 956 €	900 160 €	600 160 €	1 071 785 €	871 785 €	871 785 €

Composition de la subvention liée aux AC

- Montant de la subvention socle depuis 2016 : **538 870 €***

** Selon la délibération du 30 juin 2016 comprenant les AC, les agents transférés, les subventions au secteur social transférées, les emprunts du FJT et asile Cordier.*

- Différentiel entre la subvention socle (AC) et la subvention sollicitée depuis 2023 : **332 915 €**



2.

Évolution de l'activité et des charges

Évolution de l'activité du CIAS : SAAD

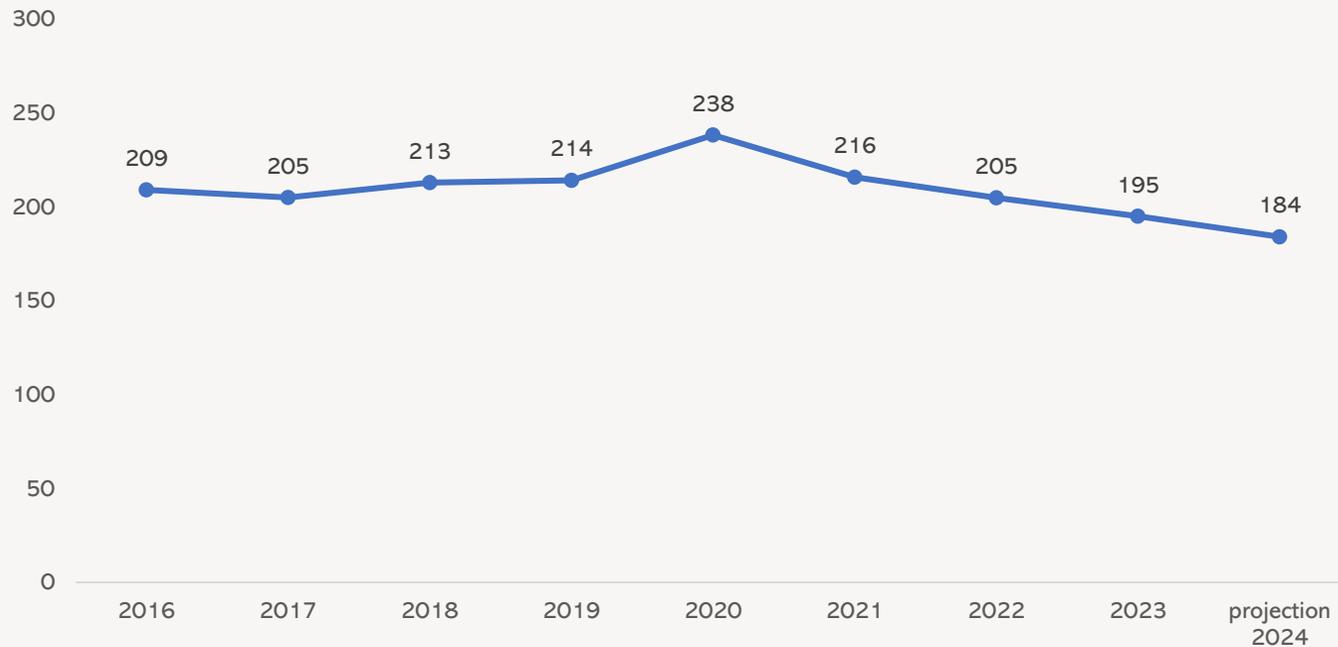
- Une **activité d'aide à domicile en baisse** : un nombre d'heures facturées qui régresse mais une baisse moins franche du nombre de bénéficiaires

Projection 2024
72 000 heures
538 usagers accompagnés

- Principale difficulté aujourd'hui : **recrutement**

Évolution de l'activité du CIAS : SAAD

Nombre d'heures annuelles/bénéficiaire



Un ratio nombre d'heures par bénéficiaire en baisse :

- Une nouvelle façon de « consommer de l'aide »
- Pas nécessairement moins de besoin en administratifs

Évolution des charges : SAAD

- Une forte augmentation des charges de personnel post-période COVID : primes exceptionnelles, prime Ségur/CTI, augmentations de point, augmentations du SMIC
- Soit :
 - **30%** du nombre d'ETP d'AVS (cohérent avec la baisse d'activité)
 - + **27%** d'augmentation du coût horaire moyen chargé d'une AVS entre 2019 et 2024

Évolution de l'activité du CIAS : SSIAD

- Un taux d'occupation en hausse, mais un déséquilibre entre les recettes et les charges

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de journées	13 413	13 722	12 381	12 912	12 742	14 661	13 718	15 195
Taux d'occupation	77%	78%	71%	74%	73%	84%	78%	87%

- Des revalorisations salariales obligatoires (passage en catégorie B, prime Ségur/CTI, revalorisation du point d'indice ...) qui ont fait augmenter de façon significative les charges de personnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coût horaire chargé moyen d'un.e AS	20,35 €	20,74 €	21,67 €	23,71 €	24,59 €	24,18 €
Nombre d'ETP	12,19	14,26	14,14	14,54	15,02	14,07

+ 19 % d'augmentation du coût horaire chargé moyen entre 2019 et 2024

+ 15% du nombre d'ETP (augmentation du taux d'occupation + maladies professionnelles)

Évolution des charges au CIAS

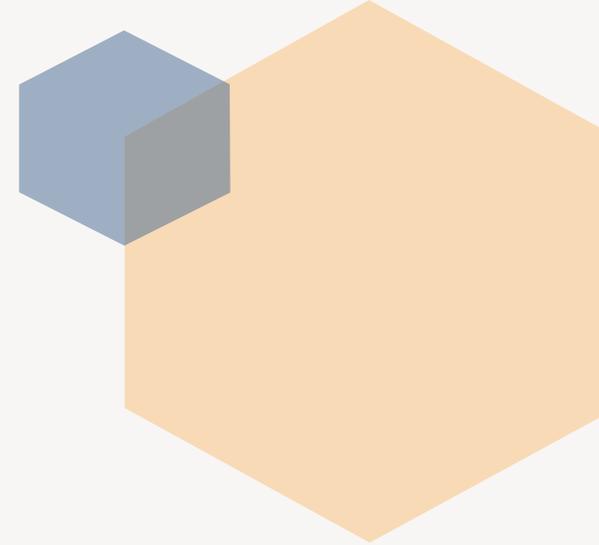
- Différentes mesures pour répondre à la baisse d'activité rencontrée notamment sur le SAAD :

- Réduction des effectifs d'auxiliaires de vie au plus juste, selon la courbe de l'activité
- **Suppression de différents postes administratifs :**

	Service	Date de départ	ETP	Economie annuelle réalisée
Gestionnaire RH	RH	01/03/2022	1	35 000,00 €
Accompagnatrice sociale	Pôle Soutien à Domicile	01/05/2023	1	55 000,00 €
Coordinatrice	SAAD	01/07/2024	1	42 000,00 €
Agent administratif	Chantier	01/11/2024	0,57	22 500,00 €

- **Des contraintes qui rendent difficiles une nouvelle baisse des effectifs sur les services administratifs :**
 - Exigences imposées aux ESMS : nouveau référentiel Qualité depuis 2022, obligation de continuité de service ...)
 - Une situation RH en tension : difficultés de recrutement, absentéisme nécessitant une révision quotidienne de la planification

Évolution des charges au CIAS



Quelques exemples de charges nouvelles ou en augmentation :

- Prime annuelle étendue à tous : + 69 000€/an à terme
- CTI (ex-prime Ségur) : 210 000€/an depuis 2022
- Augmentation significative des assurances statutaires : a triplé entre 2019 et 2020 et constante augmentation : + 13% en 2 ans pour atteindre 104 000€ en 2024 (+ 6000€)
- L'obligation de paiement d'indemnités de fin de contrat depuis 2021
- Fin des exonérations CNFPT + 13 000€





3.

Projets réalisés et perspectives

Projets réalisés en 2024

- **Amélioration des conditions de travail** : mallettes professionnelles, téléphones, reprise d'un plan de formation (dont APP)
- **Développement de l'identité CIAS** : plan de communication
- **Evolution du service de portage de repas** : changement d'opérateur pour la fabrication (-22 0000€/an)
- **Projet « Boutur'Âge »** : séance à domicile de médiation par le jardinage pour prévenir la perte d'autonomie et rompre l'isolement

Perspectives pour 2025

- **Augmentation de la subvention allouée par le FSE (2024) : + 30 000€**
- **Développement du service de portage de repas dans le Secondignois, Vasles et Ménigoute, en partenariat avec La Poste**
- **Poursuivre un plan de communication : enjeu de visibilité et d'attractivité des métiers**
- **Nouvelles réponses à des appels à projets : diversification de l'offre et recherche de recettes nouvelles**

Merci pour votre attention

